

Manuel de mise en œuvre

Niger : Prévenir les conflits fonciers par une gouvernance renforcée

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Registered offices
Bonn and Eschborn, Germany

Friedrich-Ebert-Allee 36 + 40
53113 Bonn, Germany
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

E info@giz.de
w www.giz.de

On behalf of

Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Manuel de mise en œuvre

Niger : Prévenir les conflits fonciers par une gouvernance renforcée

Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mentions légales

Auteurs	Abdoul Kadri AMADOU SABRA, GIZ Niger Dominique Thaly dominique.thaly@gfa-group.de
Éditeur	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) Bonn et Eschborn, Allemagne
Bureaux enregistrés	Département du développement rural, agriculture Friedrich Ebert Allee 36 + 40 53113 Bonn, Allemagne Téléphone : +49 228 44 60-0 E-Mail GlobalvorhabenLand@giz.de Internet : www.giz.de/responsiblelandpolicy
Personnes responsables	Maraile Goergen GPRLP, Chargée de programme E-Mail maraile.goergen@giz.de Dr. Sani Mamadou Abdou Gaoh ProPFR Niger, E-Mail mamadou.sani@giz.de
Design, mise en page et illustrations	Anissa Chedly, i-Grafik-Tunis
Clause de non-responsabilité	Le modèle de Prévention les conflits fonciers par une gouvernance renforcée au Niger présenté dans ce manuel de mise en oeuvre a été conçu, testé et analysé dans le cadre d'un projet de la GIZ intitulé Projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR) Niger dans le cadre du Programme global pour une politique foncière responsable (ProPFR) qui fait partie de l'initiative spéciale du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le programme est mis en œuvre par la GIZ. Le ProPFR a des modules nationaux en Ouganda, en Éthiopie, à Madagascar, au Cameroun, au Niger, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire (et a déjà achevé des modules au Pérou, au Laos, au Bénin et au Paraguay). Le financement de ces projets est assuré par le BMZ dans le cadre de l'initiative "Transformation des systèmes agricoles et alimentaires". Le module pays responsable au Niger est le ProPFR Niger. La GIZ est responsable du contenu de cette publication. Bonn, Décembre 2025

Sommaire

Mentions légales 3

Sommaire 4

Acronymes 5

Résumé exécutif 7

1 Introduction 9
La gestion foncière au Niger 9
La politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) 10
Le Projet de promotion de la politique foncière rurale – ProPFR 11
L'approche indirecte non-gouvernementale 13

2 Objectifs, opportunités et obstacles 15
Réalisations et impacts attendus 15
Évaluation des résultats et des preuves 19
Défis et limites 20

3 Phase de préparation 23
Mise en place du partenariat avec le Consortium des OSC 23
Plan d'action avec le Secrétariat permanent du Code rural 27
Mise en place des Consortiums régionaux 28
Conception des outils et mécanismes de popularisation de la PFR 29

4 Phase de mise en œuvre 31
Formation des partenaires 31
Sensibilisation : Caravanes et forums 35
Suivi-évaluation 40

5 Institutionnalisation et réplication 43

6 Conclusion 45

Références 46

Acronymes et abréviations

APESS	Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en savane
ANSI	Agence nationale pour la société de l'information
AREN	Association pour la Redynamisation de L'Elevage au Niger
BMZ	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CAPAN	Coordination du collectif des associations pastorales du Niger
CIAPA	Centre d'information et d'accompagnement des promoteurs agricoles
COFO	Commission foncière
COFOB	Commission foncière de base
COFOCOM	Commission foncière communale
COFODEP	Commissions foncière départementale
EPER	Entraide Protestante Suisse
FCMN-Niyya	Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger
FISAN	Fonds d'investissement pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle
FNEN-DADDO	Fédération nationale des éleveurs du Niger
FUGPN-MORIBEN	Fédération des Unions des Groupements paysans du Niger
GAJEL	Groupement d'action culturelle, de développement et de la promotion des jeunes éleveurs
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
MAGEL	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
OSC	Organisations de la société civile
PASEFA	Programme d'appui à la sécurisation des exploitations familiales agropastorales
PFPN	Plateforme paysanne du Niger
PFR	Politique foncière rurale
PFRN	Politique foncière rurale du Niger
PRAPS	Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
ProARID	Programme Agroalimentaire pour la Résilience intégrée et le Développement économique du Sahel
PromAP	Promotion de l'agriculture productive
ProPFR	Promotion de la politique foncière rurale
PTF	Partenaires techniques et financiers
RDFN	Rassemblement Démocratique des Femmes du Niger
ROPEN	Réseau des Organisations des Pasteurs et Éleveurs du Niger
SAF	Schéma d'aménagement foncier
SIFR	Système d'Information sur le Foncier rural
SP/CNCR	Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural
ZAMTAPO	Projet Résilience et cohabitation pacifique des populations agro-pastorales

Résumé exécutif

La gouvernance foncière au Niger repose sur un ensemble complexe de normes statutaires, coutumières et islamiques. Depuis l'adoption de l'Ordonnance 93-05 fixant les Principes d'Orientation du Code rural, l'État a progressivement structuré un dispositif institutionnel dédié à la gestion foncière et à la prévention des conflits, articulé autour du Comité national du Code rural (CNCR), de son Secrétariat permanent (SP/CNCR) et des commissions foncières (COFO) à tous les niveaux du territoire. Malgré ces acquis, l'augmentation de la pression démographique, la saturation de l'espace agricole et pastoral et la multiplication des usages concurrents continuent d'alimenter des conflits récurrents, qui fragilisent la cohésion sociale et la sécurité économique des populations rurales.

Dans ce contexte, le Projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR), mis en œuvre par la GIZ entre 2023 et 2026 dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez, vise à accompagner la mise en œuvre de la Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN) adoptée en 2021. Inscrit dans une initiative globale financée par le BMZ, le ProPFR a pour objectif d'améliorer la sécurité juridique de l'accès à la terre pour tous les usagers, en particulier les femmes, les jeunes et les pasteurs, et de contribuer à la résolution de 80 % des conflits fonciers dans les communes ciblées, en collaboration avec les institutions du Code rural et les organisations de la société civile.

L'objectif du présent Manuel de mise en œuvre est de documenter de manière structurée l'approche du ProPFR, d'en présenter les différentes étapes, les mécanismes institutionnels mobilisés et les outils opérationnels utilisés, afin de permettre sa reproduction dans d'autres communes, régions ou projets. Il vise également à mettre à disposition des acteurs nationaux un cadre de référence clair sur les modalités d'intervention, les partenariats mobilisés, les méthodes de sensibilisation, les procédures de médiation et les conditions nécessaires à l'appropriation locale.

L'approche du ProPFR repose sur une architecture institutionnelle solide. Le projet appuie directement le SP/CNCR, les COFOB, COFOCOM et COFODEP, ainsi que le Consortium des organisations de la société civile, qui joue un rôle central dans la diffusion de la PFRN et la mobilisation communautaire. Après les événements politiques du 26 juillet 2023, le projet a été réorienté en mode indirect, en s'appuyant principalement sur les réseaux de la société civile, tout en maintenant un accompagnement technique structurant auprès du dispositif du Code rural.

Grâce à cette articulation, le ProPFR a permis la création ou la remise en fonction de 16 COFOCOM et de 163 COFOB dans l'ensemble des villages d'intervention, ainsi que la formation de près de 3 000 membres des commissions foncières. Parallèlement, trois consortiums régionaux ont été mis en place pour structurer la participation citoyenne et soutenir les actions de sensibilisation. Ces dispositifs ont contribué au renforcement des compétences locales en matière de prévention et de médiation des conflits fonciers, tout en améliorant la compréhension communautaire des règles foncières et des dispositifs de sécurisation des droits.

Les effets observés illustrent l'efficacité du modèle : plusieurs médiations ont permis d'éviter l'escalade de conflits sérieux; des communes ont commencé à financer elles-mêmes des actions de sensibilisation ou de formation ; et la réduction du nombre de conflits signalés dans certaines localités témoigne d'un début d'appropriation durable du dispositif. Ces résultats montrent que lorsque les institutions locales sont outillées, accompagnées et autonomisées, elles sont capables d'assurer elles-mêmes la prévention des conflits et la gestion concertée des ressources.

Enfin, ce manuel met en évidence le potentiel de réplication du schéma, grâce à une combinaison équilibrée entre standardisation nationale (outils harmonisés, principes méthodologiques) et adaptation locale (prise en compte des contextes coutumiers, des capacités institutionnelles et des dynamiques communautaires). Avec un ancrage politique renforcé, une clarification du rôle du CNCR, un dispositif de coordination plus structuré et un financement pérenne, l'approche pourrait être institutionnalisée et mise à l'échelle au niveau national.



Contrat de parcage sur le site de Bizon Kanta (Tahoua)

1 INTRODUCTION

La gestion foncière au Niger

Depuis l'indépendance, les autorités nigériennes reconnaissent que l'accès sécurisé à la terre est essentiel à la stabilité économique et sociale du pays. Dans un contexte où **l'agriculture et l'élevage contribuent à hauteur de 36,4% du Produit intérieur brut (PIB)**, la part de l'élevage s'élevant à 25% (2021), et qu'ils constituent les **principales sources de subsistance pour plus de 80 % de la population**, la maîtrise du foncier conditionne non seulement la sécurité alimentaire mais aussi la paix sociale et la cohésion nationale.

Les initiatives successives en matière de gestion foncière et de ressources naturelles ont permis des avancées importantes grâce à la promulgation de l'**Ordonnance nr. 93-05 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural (POCR)**. Les principaux objectifs du POCR sont la sécurisation foncière des acteurs ruraux, l'organisation du monde rural, la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles, et la contribution à l'aménagement du territoire, notamment par le Schéma d'aménagement foncier (SAF). Un ensemble de textes législatifs et règlementaires ont ensuite été adoptés, et le **Comité national du Code rural** (CNCR) a été créé. Il s'agit d'un comité interministériel présidé par le ministre chargé de l'Agriculture. Le **Secrétariat permanent du CNCR (SP/CNCR)** constitue l'instance nationale d'exécution du Code Rural. Ce dispositif a favorisé un déploiement institutionnel à travers les commissions foncières (COFO), une meilleure organisation des populations rurales et l'adoption de nombreux textes législatifs et réglementaires.

Info-Box 1 : Les régimes fonciers au Niger

Au Niger, la gouvernance foncière repose sur un assemblage complexe de normes statutaires, islamiques et coutumières. Le Code Rural de 1993 a tenté d'unifier ces références juridiques afin de clarifier les droits fonciers, sécuriser l'accès à la terre et réduire les chevauchements entre règles formelles et pratiques locales. Il visait notamment à reconnaître les droits coutumiers comme des droits légitimes et opposables, tout en limitant l'influence des autorités traditionnelles dans la gestion foncière. Malgré ce cadre légal, **les régimes coutumiers continuent de dominer, surtout dans les zones rurales** où l'État et les collectivités peinent à appliquer les lois existantes.

Dans ce contexte, **plusieurs régimes coexistent**. Le **droit statutaire attribue à l'État la gestion des terres rurales et urbaines**, tout en garantissant les droits d'occupation. **La loi forestière de 2004 reconnaît aux communautés des droits d'usage sur les forêts situées sur leurs territoires**, tandis que le **Code pastoral** de 2010 encadre les terres pastorales en affirmant le **droit fondamental à la mobilité des éleveurs et en prévoyant des couloirs de passage**.

En parallèle, les **systèmes coutumiers** structurent encore profondément l'accès à la terre, souvent selon le **principe du premier occupant**. Selon les régions, ces pratiques locales varient : dans l'ouest du pays, par exemple, le système hawjou organise l'accès à la terre à travers le chef du village. Les communautés hausa maintiennent des formes collectives de gestion foncière comme les champs gandu, tandis que d'autres modes d'acquisition – prêt, gage, location ou achat – se sont développés, notamment dans les zones agricoles du centre-sud. Le droit coutumier reconnaît par ailleurs des droits d'usage collectifs, qu'il s'agisse des terres pastorales, des points d'eau ou de certains espaces attribués temporairement à des groupements de femmes pour la contre-saison.

Source : Enokenwa, O. et al. (2022), Droits fonciers des femmes au Niger. Sécuriser les droits des femmes aux ressources grâce aux approches transformatrices du genre. Bogor, Indonésie : Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Nairobi : World Agroforestry (ICRAF) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). En ligne, téléchargé le 14.11.2025 : https://www.cifor-icraf.org/wlr/wp-content/uploads/sites/67/2023/03/Socio-Legal_Analysis_Niger_2023_Fr.pdf.

Info-Box 2 : Les enjeux de la gestion du foncier rural au Niger

La gestion du foncier rural au Niger se heurte à des enjeux complexes et interdépendants qui alimentent une insécurité foncière persistante et constituent une source récurrente de tensions entre communautés. Ces difficultés se manifestent de manière différenciée selon les zones agroécologiques, les dynamiques démographiques et les usages des terres.

Dans la **zone pastorale**, située au nord de la limite des cultures pluviales, les menaces sont multiples. L'expansion progressive des activités agricoles sur les espaces traditionnellement réservés au pastoralisme réduit les zones de pâturage et entrave la mobilité des troupeaux. À cela s'ajoutent les occupations illégales par des ranchs privés ou des projets d'investissement souvent déconnectés des réalités locales, qui contribuent à la dégradation accélérée des ressources naturelles et à la marginalisation des éleveurs. La difficulté à sécuriser juridiquement les droits d'usage collectifs des communautés pastorales sur leurs terroirs d'attache accentue la vulnérabilité de ces populations, déjà confrontées à la variabilité climatique et à la raréfaction des points d'eau. Ces évolutions nourrissent un climat de tension croissant entre éleveurs, agriculteurs et investisseurs.

Dans la **zone agropastorale** du sud du pays, les défis sont tout aussi préoccupants. La dégradation des conditions agroécologiques fragilise les exploitations familiales, tandis que la pression démographique et la croissance urbaine provoquent une saturation foncière. Le morcellement extrême des exploitations, la montée des marchés fonciers informels et les accaparements de terres par des acteurs puissants accentuent les inégalités d'accès au foncier. Dans certaines régions, l'apparition de paysans sans terre témoigne de cette crise silencieuse. Les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap demeurent particulièrement désavantagés, leur accès au foncier restant précaire et rarement sécurisé. Ces déséquilibres alimentent des conflits violents entre usagers, notamment entre agriculteurs et éleveurs, autour des enclaves pastorales, des points d'eau ou des forêts.

À ces tensions locales s'ajoutent des **faiblesses institutionnelles et juridiques** qui limitent la capacité de l'État à réguler efficacement la gestion foncière. Les interventions dispersées et parfois contradictoires des différents services, les chevauchements de compétences et les difficultés d'articulation entre les politiques foncières et les schémas d'aménagement du territoire compromettent la cohérence des actions publiques. La police rurale et les mécanismes locaux de médiation restent faiblement opérationnels, tandis que l'arsenal législatif, bien que dense, demeure peu harmonisé et difficile à appliquer. Enfin, le manque d'information, de formation et de moyens des acteurs locaux du foncier – notamment les membres des commissions foncières – limite la prévention et la résolution des conflits.

Source : GIZ (2021), ProPFR, proposition de projet

La politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)

En 2013, une étude bilan des 20 ans de mise en œuvre du Code rural a conclu que la gouvernance foncière reste confrontée à des **défis complexes** liés à la pression démographique, à la dégradation des ressources et à la multiplication des usages concurrents des terres. Ainsi, il a été décidé de lancer les Etats généraux sur le Foncier rural (EGFR). Les EGFR se sont tenus en février 2018 et ont conclus à la nécessité d'élaborer une politique foncière rurale (PFN).

C'est ainsi que le Niger a adopté le 21 septembre **2021** la **Politique Foncière Rurale du Niger (PFRN)**, qui s'inscrit dans la continuité du **Code rural de 1993** tout en marquant une rupture stratégique. Cette politique traduit la volonté de l'État de doter le pays d'un cadre de gouvernance foncière cohérent, participatif et durable, capable de répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux contemporains. L'amélioration de la **gestion des conflits fonciers constitue un axe stratégique** essentiel de la PFRN.



Caravane de sensibilisation

Le Projet de promotion de la politique foncière rurale – ProPFR

Info-Box 3 : Le projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR) Niger

Le Projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR) Niger est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Le ProPFR Niger est la composante pays du ProPFR mondial. Le ProPFR mondial est lui-même une composante de l'Initiative spéciale mondiale « Centre d'Innovation verte », financée par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Le ProPFR mondial opère en Ouganda, en Éthiopie, à Madagascar, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Cameroun.

ProPFR Niger, d'un montant total de 4,085 millions d'euros, est mis en œuvre de janvier 2023 à mai 2026 dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez. Il a pour objectif de renforcer la sécurité juridique de l'accès à la terre pour les groupes les plus vulnérables : les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le ProPFR Niger est intégré au programme de coopération bilatérale nigéro-allemande « Promotion de l'agriculture productive (PromAP) ».

ProPFR Niger vise plus particulièrement à contribuer à la mise en place de mécanismes de résolution des conflits fonciers. L'un de ses principaux objectifs et de contribuer à résoudre 80 % des conflits fonciers survenus dans les communes cibles avec la participation d'acteurs de la société civile.

	Zones couvertes par le ProPFR			Total
Régions	**Tahoua**	**Tillabéry**	**Agadez**	
Départements	Konni Keita Madaoua Tahoua	Balleyara Filingué Gothèye Tillabéry	Aderbissinat Tchirozérine Iférouane	14 départements
Communes	Konni Tamaské Madaoua Kalfou Tabalak Badaguichiri	Tagazar Tondikandia Gothèye Kourthèye Ouallam Simiri	Aderbissinat Tchirozérine Dabaga Timia	16 communes
Villages	60 villages	60 villages	43 villages	163 villages
Total	6 départements 6 Communes 60 Villages	5 départements 6 communes 60 villages	3 départements 4 communes 43 villages	**14 départements** **16 communes** **163 villages**

La coopération internationale allemande, à travers principalement la **Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH**, a accompagné ce processus depuis plus de vingt ans. Entre autres, le « Promotion d'une agriculture productive (PromAP), a accompagné le Secrétariat Permanent du code rural (SPCR) dans la mise en œuvre de la politique foncière au Niger. Ces actions dans le cadre du foncier ont concerné la mise en place et le renforcement des capacités des structures du code rural en charge du foncier à différents niveaux de l'échelle territoire et administrative du pays.

Sur la base de l'appui au dispositif du Code Rural hérité du PromAP dans les 3 régions, la Coopération allemande a lancé en janvier 2023 un nouveau projet, le **Projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR)**, lequel a vocation à appuyer la mise en œuvre de la PFRN, notamment concernant sa composante résolution des conflits. Elle prévoit notamment, la résolution de 80 % des conflits fonciers survenus dans les communes cibles dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez avec la participation d'acteurs de la société civile.

Info-Box 4 : La typologie des conflits fonciers au Niger

La typologie des conflits fonciers au Niger reflète la diversité des usages et des acteurs partageant un même espace rural. Les **tensions les plus fréquentes opposent agriculteurs et éleveurs**. Elles naissent principalement des **dégâts champêtres** (les préjudices causés par les animaux sur les cultures, généralement sur les cultures pluviales, soit par la destruction totale ou partielle des plants, soit par leur piétinement) – souvent causés par des descentes précoces des troupeaux ou des cultures tardives – ainsi que de la **mise en culture d'espaces réservés au pastoralisme**, tels que les **couloirs de passage, les enclaves pastorales ou les abords des points d'eau**. La **mauvaise gestion des contrats de fumure** et la **progression continue du front agricole** aggravent ces tensions, créant une concurrence accrue pour l'accès à la terre et aux ressources.

Les **conflits entre agriculteurs** relèvent d'enjeux plus strictement fonciers. Ils surgissent lors du **non-respect des servitudes d'accès**, de **contestations sur la propriété des champs ou d'achats et ventes sans documentation écrite**. Les **limites de parcelles** sont souvent sujettes à contestation, tout comme les **successions ou la gestion des biens fonciers appartenant à des mineurs**, autant de situations qui fragilisent la cohésion entre exploitants.

Les **éleveurs** eux-mêmes connaissent également des tensions internes. Celles-ci concernent notamment **l'accès et la gestion des points d'eau publics, le non-respect des tours d'eau**, ou encore la **multiplication des puits privés** qui peuvent perturber l'organisation pastorale. À cela s'ajoutent des **litiges liés à l'application du Droit d'Usage Prioritaire dans les terroirs d'attache**, à la présence **d'animaux malades**, ou à des **rivalités entre éleveurs sédentaires et transhumants**. La **mise en culture de zones pastorales** et le **non-respect des coutumes locales** constituent également des sources de friction.

Les **relations entre éleveurs et pêcheurs** génèrent un autre type de conflits, souvent liés à **l'empoissonnement des points d'eau pastoraux**, aux **nuisances sur la santé du bétail causées par certains outils ou substances de pêche**, ou encore aux **dégradations des équipements de pêche provoquées par les animaux**.

Enfin, les **pêcheurs** eux-mêmes peuvent entrer en conflit lorsqu'aucune régulation claire n'encadre leurs pratiques : **l'usage de matériels non conventionnels**, le **non-respect des zones dédiées** ou la **transgression de rites traditionnels** sont autant de facteurs qui alimentent les tensions au sein de cette communauté.



Ouverture du forum national sur le foncier

A l'origine, la mise en œuvre devait se faire en collaboration avec le **Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage** (**Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, MAGEL**), **le Comité national du Code rural** (CNCR) et son secrétariat permanent (**SP/CR**). Il était également prévu de collaborer avec les principaux acteurs de la coopération avec la société civile et le secteur privé que sont le **Consortium des organisations de la société civile**, qui s'était constitué pour participer à l'élaboration de la politique foncière nationale. Au niveau régional, départemental, communal et local, le ProPFR Niger devait collaborer avec les Secrétariats permanents régionaux du Code rural (SPR/CR) et les commissions foncières départementales (Cofodep), communales (Cofocom) et villageoises (Cofo de base – Cofob), ainsi qu'avec certains services techniques publics au niveau des régions et des départements et les autorités locales traditionnelles.

Cependant, suite au changement de régime politique le 26 juillet 2023, la coopération au développement au Niger a dû être suspendue. Après clarification, la coopération a repris en novembre 2023, mais ce, dans le cadre d'une **approche indirecte non-gouvernementale** à travers les réseaux de la société civile et à travers les structures déconcentrées du MAGEL que sont le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR), les Cofodep, Cofocom et Cofob.

L'approche indirecte non-gouvernementale

L'approche indirecte non-gouvernementale s'est faite à travers deux modalités distinctes, mais qui se rejoignent sur le terrain : (1) la collaboration avec les réseaux d'organisation de la société civile et (2) la collaboration avec le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural (SP/CNCR) ainsi qu'avec les secrétariats permanents régionaux (SPR), et les commissions foncières départementales, communales et de base (Cofodep, Cofocom et Cofob).

Info-Box 5 : Le rôle des Commissions foncières dans la prévention des conflits fonciers

Dans le cadre de la sécurisation foncière des opérateurs ruraux et de la prévention des conflits fonciers, l'Etat a mis en place une administration foncière spécialisée aux différents niveaux de l'organisation administrative du pays. En fonction de leur niveau administratif, les structures du Code rural mènent différentes activités s'inscrivant dans une logique de prévention des conflits. Selon le niveau, les missions de prévention des conflits des structures du Code rural se résument de la manière suivante :

- **L'information et la sensibilisation** des populations par la vulgarisation des textes du Code Rural ;
- La **délivrance des actes de sécurisation foncière** par les Commission Foncière de base, en lien avec la Commission foncière communale ou départementale ;
- La **tenue du dossier rural** ;
- La **conduite du processus de sécurisation** (identification, délimitation, matérialisation et inscription au dossier rural) **des ressources partagées** (couloirs de passage, aires de pâturage, forêts, points d'eau, aires de repos des animaux, etc.) ;
- La **délivrance d'attestation de droit d'usage prioritaire sur les terroirs d'attache des pasteurs** ;
- La **conduite du processus de fixation des dates de fermeture et de libération des champs** ;
- La **contribution au processus d'élaboration du Schéma d'Aménagement Foncier** de la Région.

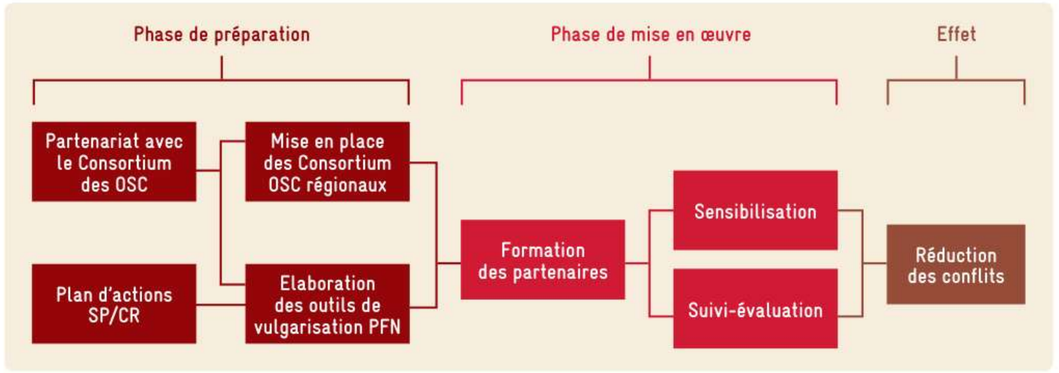


Chefferie traditionnelle au forum national sur le foncier



Contrat de parcage sur le site de Kolla (Tajaé, Tahoua)

2 OBJECTIFS, OPPORTUNITÉS ET OBSTACLES

L'objectif du ProPFR dans la nouvelle constellation politique est d'**appuyer la société civile pour qu'elle participe davantage à la mise en œuvre de la politique nationale foncière et à la refonte de la législation foncière**. En collaboration avec le Consortium des OSC, le ProPFR Niger a mis en œuvre le projet de « Mobilisation communautaire et renforcement des capacités des acteurs en charge de la gouvernance foncière dans les régions d'Agadez, de Tahoua et de Tillabéry pour une participation effective à la mise en œuvre de la politique foncière rurale du Niger". En parallèle, le ProPFR continue d'intervenir directement en appui aux Commissions foncières départementales, communales et de base.

Ce choix stratégique répond à la nécessité de renforcer simultanément l'offre et la demande en gouvernance foncière. D'une part, la participation active des organisations de la société civile, des femmes et des jeunes est indispensable pour assurer une appropriation durable de la politique foncière et garantir que les réformes législatives qui reflètent réellement les besoins et réalités des communautés rurales. D'autre part, l'appui direct aux instances officielles que sont les COFO à tous les niveaux permet d'améliorer la mise en œuvre technique, la qualité des services rendus et la cohérence des pratiques administratives. En combinant ces deux approches, renforcement du citoyen et institutionnel, le ProPFR Niger vise à créer un écosystème où les acteurs locaux, institutionnels et communautaires interagissent de manière constructive, renforçant ainsi la transparence, la redevabilité et l'efficacité globale de la gouvernance foncière au Niger.

Le ProPFR est intervenu dans les trois régions et a touché les structures en charges des commissions foncières, les leaders locaux et les autres utilisateurs du foncier rural dans 163 villages des 16 communes d'intervention.

Les activités suivantes ont été menées :

- **Renforcement des capacités des autorités locales**, des leaders d'opinion et des structures traditionnelles ;
- **Formation des membres des structures de gestion foncière** à la prévention et à la médiation des conflits ;
- **Sensibilisation** de tous les acteurs à la mise en œuvre correcte de la PFR ;
- **Renforcement de la position des femmes et des jeunes** dans les questions foncières
- **Sensibilisation à grande échelle** de la population aux questions actuelles relatives aux droits fonciers.

Réalisations et impacts attendus

Info-Box 6 : Exemple de résolution de conflit grâce à la Cofocom de Dabaga, Agadez

Dans la commune de Dabaga, le Secrétaire Permanent de la Commission Foncière Communale a joué un rôle déterminant dans la résolution d'un conflit opposant un agriculteur et un éleveur de chameaux. Dans le hameau d'Oumouroudou, rattaché au village de Dabaga, une vive tension est née entre un agriculteur, un éleveur de chameaux. Après la récolte d'oignon, l'agriculteur avait laissé autour de son exploitation un grillage non conventionnel fait de fils barbelés tranchants. Une nuit, trois dromadaires tentèrent de traverser la clôture, se blessèrent mortellement et furent retrouvés morts au matin. L'éleveur, bouleversé, demanda immédiatement un remboursement, que l'agriculteur refusa, déclenchant un début d'affrontement. L'affaire fut alors portée devant le chef du village de Dabaga, également président de la commission foncière de base (Cofob). Confronté à la complexité du dossier, il fit appel à l'expertise de la Cofocom de Dabaga à travers son Secrétaire Permanent, dont les compétences en gestion des conflits avaient été renforcées grâce au ProPFR et au projet PromAP.

Grâce à ces appuis, le Secrétaire Permanent la Cofocom de Dabaga a pu guider le chef du village vers une conciliation conforme aux dispositions du Code rural. Un accord a finalement été trouvé : l'agriculteur accepta de rembourser les trois chameaux selon un échéancier de trois mois, et un procès-verbal fut signé par les deux parties. L'éleveur a salué cette résolution qui, selon lui, a renforcé la cohésion sociale au sein de la communauté.



Ouverture du forum national sur le foncier

Le ProPFR a contribué à la **mise en place de nouvelles commissions rurales (Cofocom) dans les seize communes cibles** (sur les treize initialement prévues). Au total, outre les 16 Cofcom, **163 commissions foncières de base (Cofob) ont été mises place**, ce qui correspond à une couverture à 100 % des villages d'intervention du projet. Toutes les commissions foncières ont été **formées** à leurs tâches et responsabilités et **ont reçu le matériel** nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Au total, près de **3 000 membres des commissions foncières ont été formés** et habilités par le projet. Ce dernier bénéficie ici de la longue expérience de la GIZ dans l'accompagnement des commissions foncières et peut s'appuyer sur du matériel didactique existant (principalement des affiches) pour les former. Il en résulte une grande efficacité.

La sensibilisation à la prévention et à la résolution des problèmes liés à l'exploitation des terres s'est faite en particulier sur des thèmes tels que la gestion des fourrières pour le bétail confisqué, les indemnités versées aux agriculteurs lésés et la mise à disposition formelle et temporaire d'espaces pour l'élevage (en particulier dans les zones agricoles).

CITATIONS

- Mr. Issaka Chipkaou, chef de village de Adjibaou 3, Madaoua (Tahoua) *: « Avant la caravane de sensibilisation, nous ne nous entendons pas du tout avec les éleveurs. Il n y avait aucune tolérance entre nous. Dès qu'un conflit surgit suite à un dégât champêtre ou en cas d'obstruction d'un couloir de passage, c 'est la bagarre qui s 'éclate avec des coups et blessures et souvent avec mort d'homme. »*
  « Aujourd'hui, nous avons cultivé la tolérance et le réflexe de faire recours à la loi chaque fois que nous sommes victimes. »

A la fin 2025, **2427 représentants des ménages de petits exploitants et des ménages pastoraux, dont 32% de femmes et 41% de jeunes, avaient participé à des campagnes d'information et connaissaient bien le contenu de la nouvelle politique foncière nationale (PFR)** qui les concerne.

Dans le cadre de la collaboration avec le Consortium des OSC, **trois consortiums régionaux ont été mis en place** à Tahoua, Tillabéry et Agadez, quinze rencontres trimestrielles des consortiums tenues, douze missions pour la diffusion des supports auprès des structures en charge de la gouvernance foncière, douze séances de sensibilisation des autorités coutumières et leaders locaux et cinq séances d'information et de sensibilisation des communautés organisées. Les activités ont bénéficié aux représentants de 14 commissions foncières départementales, 16 commissions foncières communales, de 163 commissions foncières de base et plus de 15000 hommes, femmes et jeunes utilisateurs du foncier rural. L'utilisation des acquis a permis aux acteurs de s'engager vers le respect des dispositions de la politique foncière rurale relativement aux questions de gestion des conflits et des ressources partagées limitant de fait les effets néfastes de la gestion des ressources naturelles.

Les Cofob et Cofocom ont mené des **caravanes de sensibilisation** à la prévention et à la résolution des conflits liés à la gestion foncière, notamment pour la libération des champs pour le besoin des éleveurs, la nécessité d'accès aux actes de transaction foncière. Ce sont en tout **15.641 personnes dont 6.194 femmes (40%) et 4.069 jeunes (26%) qui ont été touchés**.

Ces actions de formation, de sensibilisation et d'information ont permis aux utilisateurs du foncier d'assurer une veille permanente sur la gestion du foncier rural. **A l'initiative des utilisateurs de certaines communes ou certains villages, il y a eu l'organisation des fora et des rencontres pour réfléchir sur la gestion locale des leurs ressources**. Ces rencontres se sont généralement soldées par des **propositions d'élaboration d'accords sociaux**. Ces accords bien que parfois verbaux, ont permis aux utilisateurs de se concerter sur la gestion des aires de pâturages, des parcours des animaux, des points d'eau réduisant ainsi de manière significative les conflits dans les villages des communes d'intervention des trois régions.

CITATIONS

- Mr. Illa Mahamadou, habitant du village de Matikan, Commune de Kalfou, département de Tahoua, Région de Tahoua *: « Nous avons enregistré zéro conflit depuis votre dernier passage ici dans le village de Matikan. Grace à la caravane de sensibilisation nous avons changé nos comportements. Les éleveurs ne font plus la descente précoce dans nos champs et nous, nous respectons désormais les dates de libérations des champs. »*

Dans le cadre des questions d'accaparement des terres, les acquis de la subvention local ont contribué à assurer une veille permanente. Par exemple, en 2025 le Consortium des OSC a reçu plusieurs demandes d'appui pour faire opposition à l'accaparement des terres pastorales par des lotisseurs privés mais aussi par des agriculteurs.

Ces différents appuis ont favorisé **l'établissement d'un véritable dialogue entre les acteurs fonciers**, notamment les autorités administratives et coutumières, les populations ainsi que les organisations de producteurs (OP) et OSC sur le foncier et les ressources naturelles. En plus, les Cofos appuyées **ont aussi permis à certains services techniques déconcentrés, notamment ceux relevant des Eaux et Forets par exemple de renouer le dialogue avec les populations** au sujet de la gestion des forêts et espaces forestiers dans une logique partenariale sans complexe.

Le **travail du Consortium des OSC a inspiré beaucoup d'Organisations** membres au sein même du consortium et même à, l'extérieur, ainsi que beaucoup de **PTF** à organiser d'autres fora semblables dans les zones les plus sensibles aux conflits fonciers à l'intérieur du pays. En servant de partenaire éligible aux yeux du bailleur, l'existencedu Consortium ainsi que la motivation et l'engouement de ses organisations membres ont constitué une **véritable alternative à la suspension des activités du projet** après le changement de régime de Juillet 2023.



Femmes, participantes au forum national sur le foncier

Le **Consortium des OSC a été un outil fédérateur** non seulement au sein des OSC mais aussi vis à vis des PTF impliqués dans la mise en œuvre de la politique foncière nationale. C'est ainsi que l'occasion de la tenue des caravanes régionales sur le foncier, il a été observé la participation à cet exercice de partenaires d'ONG tels que l'ONG EPER (Entraide Protestante Suisse), et de projets de la Coopération suisse comme le projet Résilience et cohabitation pacifique des populations agro-pastorales (ZAMTAPO) dans la région de Zinder et le Programme d'appui à la sécurisation des exploitations familiales agropastorales (PASEFA) dans les régions de Dosso et Maradi. Aussi, le Consortium des OSC est devenu un **partenaire crédible aux yeux des pouvoirs publics** pour tout ce qui concerne la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger.

Dans l'ensemble des communes appuyées il **ressort une baisse significative de conflit pour la période concernée**. Le peu de conflit enregistré a été géré conformément aux procédures de gestion des conflits. La gestion au niveau du chef de village avec la participation des commissions foncières de bases et ou de la commission foncière communale a été la procédure la plus appliquée.

Info-Box 7 : la procédure de fixation de la date de libération des champs

Au Niger, la fermeture et la libération des champs est un mécanisme traditionnel pour favoriser la coexistence entre agriculture et élevage. **Pendant l'hivernage (de juin à octobre), les champs sont protégés du bétail pour permettre la croissance des cultures. Après les récoltes, ils sont ouverts aux animaux qui y trouvent alors des résidus culturaux et pratiquent la vaine pâture**. Cependant, le non-respect des dates de libération est une source majeure de dégâts champêtres et de conflits entre agriculteurs et éleveurs. Pour y remédier, l'ordonnance n° 2010-29 a institutionnalisé une procédure rigoureuse et participative de fixation de ces dates, organisée en six étapes ascendantes.

Le processus débute à l'échelle communale. Durant la deuxième quinzaine de septembre, la Cofodep invite chaque Cofocom à se réunir. Présidée par le maire et organisée par son secrétaire permanent, cette assemblée réunit conseillers communaux, chefs traditionnels et représentants des agriculteurs et des éleveurs. Son objectif est d'analyser la situation agro-sylvo-pastorale locale et de prévoir la date probable de fin des travaux champêtres. Un rapport est ensuite transmis à la Cofodep au plus tard la première semaine d'octobre.

Sur la base de ces rapports communaux, la Cofodep organise, avant le 15 octobre, une réunion au niveau départementale. Présidée par le préfet, cette instance rassemble les maires, les secrétaires permanents des Cofocom, les chefs traditionnels et les représentants des producteurs. Après une analyse consolidée de la situation, une date indicative pour la libération des champs est proposée pour le département, et un rapport est envoyé au Secrétariat Permanent Régional du Code Rural.

S'ensuit alors, avant le 31 octobre, une réunion technique au niveau régional. Le secrétaire permanent régional du Code Rural réunit les secrétaires permanents des Cofodep et les représentants des services techniques régionaux. Cette réunion a pour mandat de synthétiser les rapports départementaux et d'élaborer un projet d'arrêté à soumettre au gouverneur.

Le point d'orgue du processus est la réunion régionale présidée par le gouverneur ou son représentant, qui doit se tenir au plus tard dans la première décade de novembre. Cette assemblée générale, la plus inclusive de toutes, convoque un large éventail d'acteurs : autorités administratives, judiciaires et coutumières, élus locaux, organisations professionnelles, forces de sécurité et partenaires au développement. L'objectif est de présenter la synthèse de la campagne agricole, de recueillir les avis sur les dates proposées et de s'accorder sur des dates définitives.

Suite à cette consultation, le gouverneur signe l'arrêté officiel fixant les dates de libération des champs pour la région. La dernière étape, cruciale, est la diffusion massive de cette information par l'ensemble des structures du Code Rural, des autorités et des médias communautaires, afin d'assurer que chaque agriculteur et chaque éleveur soit informé.

Évaluation des résultats et des preuves

En août 2025, une mission de suivi des caravanes de sensibilisation menées par le Consortium des OSC en août 2024 a eu lieu dans les trois régions d'intervention du ProPFR Niger. Cette évaluation a été menées par des organisations du Consortium des OSC, accompagnées par les secrétaires permanents régionaux, départementaux et communaux du code rural. Elle s'est faite sous la forme de réunions et discussions dans les villages touchés par les caravanes. Elle a concerné 13 communes (6 à Tahoua, 4 à Tillabéry et 3 à Agadez), et 32 villages (16 à Tahoua et 4 à Tillabéry). En tout, **la mission d'évaluation a rencontré 2 010 personnes (agriculteurs, éleveurs et chefs coutumiers) dont 791 hommes et 253 femmes**.

L'évaluation a montré que certains thèmes abordés par les caravanes ont été bien assimilés et mis en œuvre, tandis que d'autres thèmes ont été moins bien compris, voire complètement oubliés par les populations concernées. Les **thèmes les mieux compris est assimilés** concernaient les thèmes les plus proches du vécu quotidien des agriculteurs et éleveurs, en particulier les **mécanismes de prévention et de gestion des conflits fonciers, les procédures d'indemnisation en cas de dégâts champêtres et les questions relatives aux dates de libération des champs**. Les parties prenantes de Tahoua et Tillabéry ont de plus bien assimilé et appliqué les règles de gestion des espaces pastoraux, couloirs de passages, aires de pâturage et points d'eau.

Le rapport d'évaluation d'août 2025 constate qu'avant les caravanes de sensibilisation, les agriculteurs et éleveurs faisaient plus souvent recours à la force et à la justice privée pour régler leurs conflits. Depuis les caravanes, ils font plus recours à la loi et à la règlementation en vigueur de prévention de conflits, ce qui a conduit à une baisse drastique des conflits. Concrètement, une baisse de 83% des conflits a été constatée en Août 2024 – Août 2025, passant de 319 conflits en 2023-2024 à 57 conflits en 2024-2025, soit 265 conflits en moins.

Réduction des conflits fonciers suite aux caravanes de sensibilisation, par type de conflits

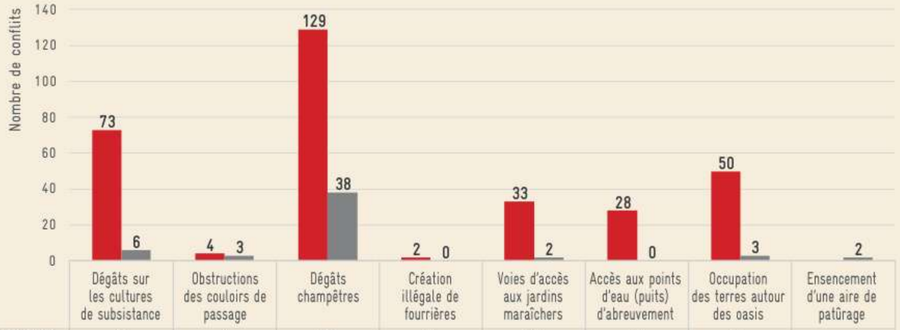

Ce graphique met en évidence **une réduction globale et significative des conflits fonciers**, avec des baisses particulièrement marquées pour les conflits les plus fréquents (dégâts champêtres, cultures de subsistance, accès à l'eau, voies d'accès, zones autour des oasis).

Ces résultats suggèrent que **les caravanes de sensibilisation ont eu un impact concret et mesurable**, renforçant la prévention, le respect des règles foncières et la compréhension des droits et devoirs des différents acteurs dans les zones d'interventions.

Défis et limites

Trois niveaux de défis et limites ont été identifiés. Tout d'abord, les défis et limites liés aux capacités intrinsèques des partenaires de mise en œuvre, que ce soit au niveau du Consortium des OSC ou des Cofos appuyées. Ensuite, des limites internes au système de gestion foncière au Niger constituent le cœur de l'objectif du projet ProPFR, sans que le projet n'ait pu jusqu'à présent les résoudre. Enfin, les limites liées à la situation politique et sécuritaire du pays ont des impacts concrets sur la réalisation des objectifs du projet

Au niveau des **limites en termes de capacités des partenaires**, une étude de 2024[1] consacrée au fonctionnement et aux modalités de financement des **Cofocom** ont montré des **insuffisances tant du point de vue de leur fonctionnement que de celui de leur environnement institutionnel**, ce qui entrave leurs performances, et a un impact négatif sur leur capacité de résoudre les conflits fonciers. Malgré la définition relativement claire des mandats des institutions publiques ou parapubliques en charge du foncier, des **chevauchements de compétence** sont toujours observés, du fait du caractère transversal du foncier : foncier minier, agricole, pastoral, forestier etc., qui induisent l'intervention d'autres départements. On peut citer comme exemple de chevauchements la délivrance des permis miniers et le recouvrement des redevances minières par le Ministère des mines, les contrats d'amodiation d'espaces forestiers par le service des eaux et forêts etc.

Concernant le **Consortium des OSC**, il devra continuer à être appuyer pour **améliorer le ciblage des participants** aux formations, caravanes et forums, pour éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui participent, et améliorer l'efficacité de cette participation, en choisissant des participants sur des critères de représentativités et d'efficacité. Ces participants doivent pouvoir rendre compte de ce qu'ils ont appris aux personnes qu'ils représentent pour améliorer la durabilité des résultats.

De même, les **Consortiums des OSC au niveau régional n'ont pas toujours su faire le lien avec les Collèges des femmes et des jeunes**, alors que ces instances ont montré leur importance dans la démarche d'accompagnement du projet. A titre d'exemple de signe de faiblesse, le Collège des Femmes de Tahoua plein d'enthousiasme a transmis à deux reprises 2024 et 2025 son plan d'action à la coordination régionale du consortium de Tahoua et aucune réaction notable n'a été enregistrée au retour par ledit Collège, la coordination du consortium ne sachant probablement pas comment gérer un tel document ni à quel niveau le transmettre et avec quelles appréciations. Ainsi, il sera nécessaire de renforcer le dispositif des OSC en le purgeant par exemple des certaines lourdeurs handicapantes et en rendant fluide et transparentes les modalités de son fonctionnement interne.

Au niveau des **défis et limites internes au système de gestion foncière, le Comité national du Code Rural (CNCR)** qui pilote le dispositif du Code rural reste en **maillon faible** du fait qu'il ne se réunit pas une fois par an comme prévu dans ses statuts, ce qui fait qu'il joue assez peu son rôle d'orientation du dispositif. Notamment, il était prévu dans la PNFR, et dans l'appui du ProPFR Niger, la mise en place d'un dispositif **d'observatoire** doublé d'une « Ligne Verte Foncière » qui devait fonctionner comme une tour de contrôle pour surveiller et alerter les dynamiques foncières induites par le marché et la demande de morcellement des terres. Cet Observatoire devait permettre aux OSC d'accomplir leur fonction de veille citoyenne face aux menaces incessantes d'accaparement des terres domaniales dans lesquelles sont partie prenante des opérateurs privés et certains représentants des pouvoirs publics.

Reconnaissant la grande importance de l'Observatoire, des OSC se sont organisées pour mettre au point une **stratégie de lobbying et plaidoyer** avec l'appui du ProPFR Niger. Les OSC ont développé une démarche de sensibilisation des nouvelles autorités en faveur de la mise en place et l'opérationnalisation dudit Observatoire. Malgré la grande importance de cet outil reconnue par les acteurs à tous le niveaux, l'Observatoire n'est pas encore mis en place.

1. Mamalo, A. K. & Saidou, A. (2024), Analyse de la problématique de fonctionnement des structures déconcentrées du code rural (Cofodep, Cofocom et Cofob) et proposition de mécanismes appropriés pour leur fonctionnement autonome.

Concernant les **défis et limites externes**, la **dissolution des conseils communaux et la nomination des Administrateurs Délégués (AD)** consécutives au changement de régime intervenu en juillet 2023 a impacté négativement le fonctionnement des commissions foncières départementaux et communaux. Afin d'aboutir aux résultats escomptés dans le cadre des actions d'information et de sensibilisation, le Consortium des OSC a par exemple profité des rencontres avec les Administrateurs délégués lors des formations pour bien expliquer la composition et les attributions des commissions foncières.

L'adoption de l'arrêté interdisant la délivrance des actes coutumiers par chefs traditionnels a bloqué les questions de sécurisations des terres en milieu rural. Plusieurs actions de sensibilisation ont été organisées dans l'optique d'amener les utilisateurs du foncier à sécuriser leur terrain. Avec l'adoption de l'arrêté, les actions de sécurisation des terres n'ont pas été véritablement poursuivies. Pour ce qui concerne l'arrêté interdisant la délivrance des actes coutumiers, des rencontres ont été organisées avec les experts du foncier et un processus est en cours pour revenir sur cet arrêté qui est un recul dans la gestion du foncier rural au Niger.

L'insécurité grandissante dans certaines zones des communes de Gothèye, Ouallam, Tondikadia, Simiri et Konni n'a pas permis de mener des actions de sensibilisation dans certains villages. Les activités ont été concentrées dans les villages ne présentant pas de risques pour les équipes des missions. Pour les villages à risque, les fiches de popularisation ont été envoyées.



Les représentantes des associations des femmes au forum national sur le foncier

3 PHASE DE PRÉPARATION



Forum sur la gestion des ressources foncières à Tabalak (Tahoua)

2. Préparation

- 2.1 Mise en place du partenariat avec le Consortium des OSC
- 2.2 Plan d'action avec le SP/CR
- 2.3 Mise en place des Consortium régionaux des OSC
- 2.4 Conception des outils de vulgarisation

3. Mise en œuvre

4. Phase de durabilité

La phase préparatoire du projet a consisté à mettre en place les partenariats de mise en œuvre suite aux changements politiques de juillet 2023. Ainsi, il a été décidé que l'appui à la société civile se ferait à travers une collaboration avec le Consortium des OSC (première modalité de collaboration), mais que le ProPFR allait également continuer à appuyer le Secrétariat permanent du Code rural, tant au niveau central qu'au niveau régional, en appuyant la mise en place des Cofo départementales, communales et de base dans les trois régions d'intervention.

Mise en place du partenariat avec le Consortium des OSC

Le ProPFR bénéficie d'une expérience de plus de deux décennies de la GIZ au Niger dans l'appui aux réformes foncières, en particulier au Secrétariat Permanent du Comité national du Code rural (SP/CNCR) et des Commissions foncières (COFO). En outre, la GIZ, en particulier le ProPFR assure la coordination et la gestion du cadre de concertation des Partenaires techniques et financiers (PTF) sur le foncier. Ainsi, la GIZ était associée à l'élaboration des différents textes et approches de la Politique foncière rurale du Niger (PFRN) et a notamment collaboré avec le Consortium des OSC mis en place à l'occasion des Etats généraux du Foncier rural (EGFR) en 2018 (voir l'info-Box nr. 8).

Info-Box 8 : Le Consortium des OSC

Le Consortium des Organisations de la Société civile pastorales et agricoles pour le suivi et la mise en œuvre de la politique foncière rurale

Le Consortium des Organisations de la Société civile (OSC) a été mis en place à l'occasion des Etats généraux sur le Foncier rural (EGFR) qui se sont tenus en février 2018. Le Consortium des OSC est constitué de sept organisations et il participe au Comité multi-acteurs mis en place par le Ministère de l'Agriculture pour suivre les recommandations des EGFR et l'élaboration de la Politique foncière rurale (PFR). Le Consortium s'est fixé comme objectif principal de « contribuer à la sécurisation des producteurs ruraux en matière d'accès au foncier rural au Niger ».

Pour la période 2021-2025, le consortium s'est fixé les objectifs suivants :

- Asseoir un cadre national de référence de veille, de suivi et de contrôle dans la mise en œuvre de la politique foncière rurale au Niger ;
- Veiller au respect des engagements techniques et financiers contenus dans le plan d'action 2021-2025 de la politique foncière rurale
- Contribuer à la sécurisation des exploitations agricoles et pastorales à travers la promotion de la délivrance des actes et titres fonciers appropriés ;
- Contribuer à la sécurisation des espaces pastoraux à travers l'opérationnalisation des schémas d'aménagement fonciers (SAF) des régions, une fois disponible ;
- Veiller au suivi de 35% des parcelles aménagées par l'État et les collectivités territoriales aux femmes aux jeunes et les personnes en situation d'handicap.

Les organisations représentées dans le Consortium des OSC sont :

1. La Plateforme Paysanne du Niger (PFPN)
2. Le Réseau des Organisations des Pasteurs et Eleveurs du Niger (ROPEN)
3. La Fédération des Unions des Groupements paysans du Niger (FUGPN-MORIBEN)
4. La Fédération des Coopératives Maraîchères du Niger (FCMN-Niyya)
5. L'Association pour la Promotion de l'Elevage au Sahel et en Savane APESS)
6. Le Collectif des Associations Pastorales du Niger (CAPAN)
7. L'Association pour la Redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN).

Ainsi, le Consortium des OSC s'est avéré être un partenaire évident pour la GIZ pour l'appui à la mise en œuvre de la politique nationale foncière. D'autant qu'il fédère les principales organisations paysannes et d'éleveurs du pays, comme la Plateforme Paysanne du Niger (PFPN), le Réseau des Organisations des Pasteurs et Eleveurs du Niger (ROPEN), ou l'Association pour la redynamisation de l'Elevage au Niger (AREN).

La mise en œuvre de la collaboration avec le Consortium des OSC a débuté par l'élaboration de termes de référence et la signature d'un contrat de partenariat de subvention locale.

Le projet de ProPFR avec le Consortium s'intitule « **Mobilisation communautaire et renforcement des capacités des acteurs en charge de la gouvernance foncière dans les régions d'Agadez, de Tahoua et de Tillabéry pour une participation effective à la mise en œuvre de la politique foncière rurale du Niger** ». D'un montant total de 96 500 euro (63,2 millions FCFA), le projet a été mis en œuvre entre juillet 2024 et juillet 2025. L'objectif principal était de « renforcer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Politique foncière Rural du Niger ».

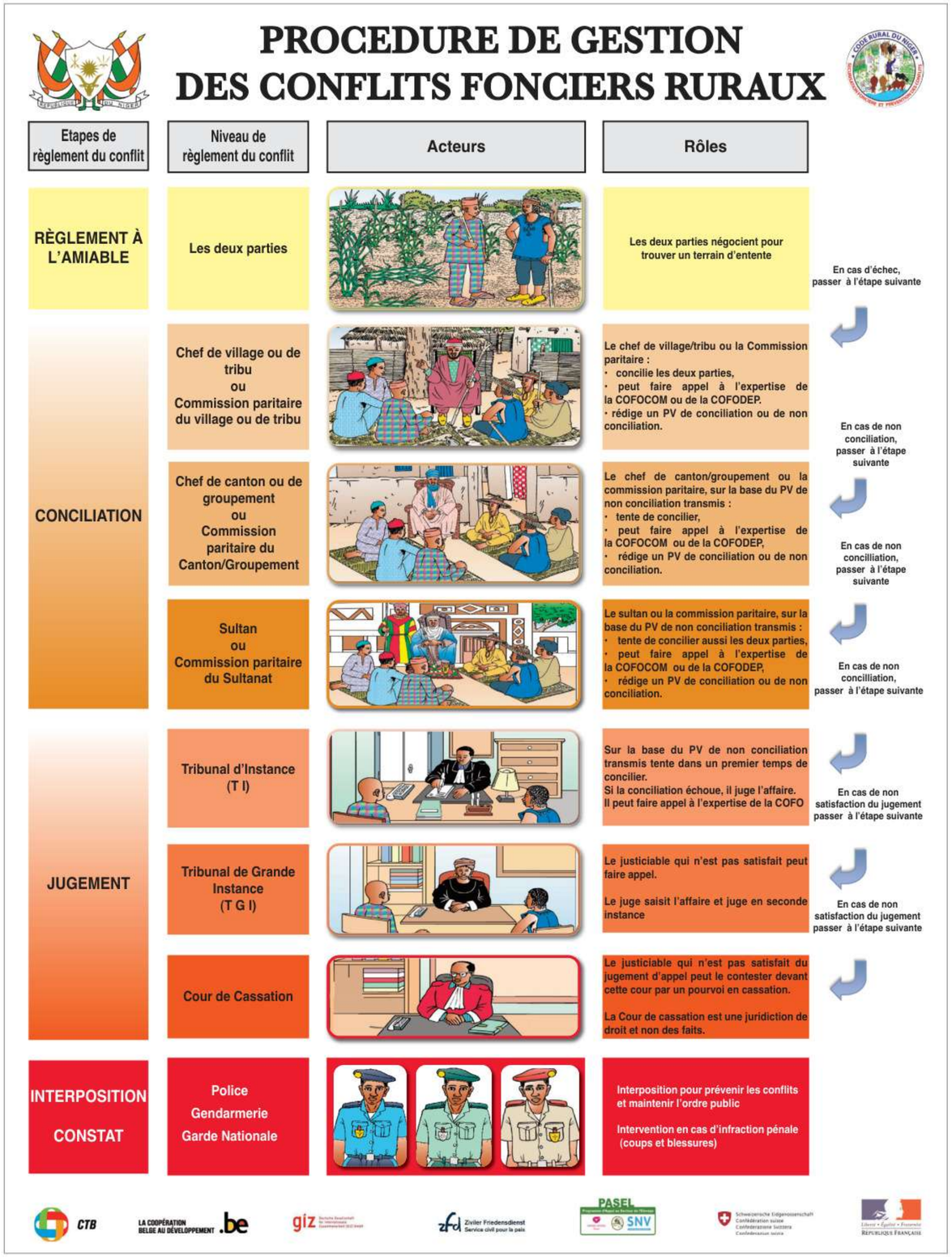

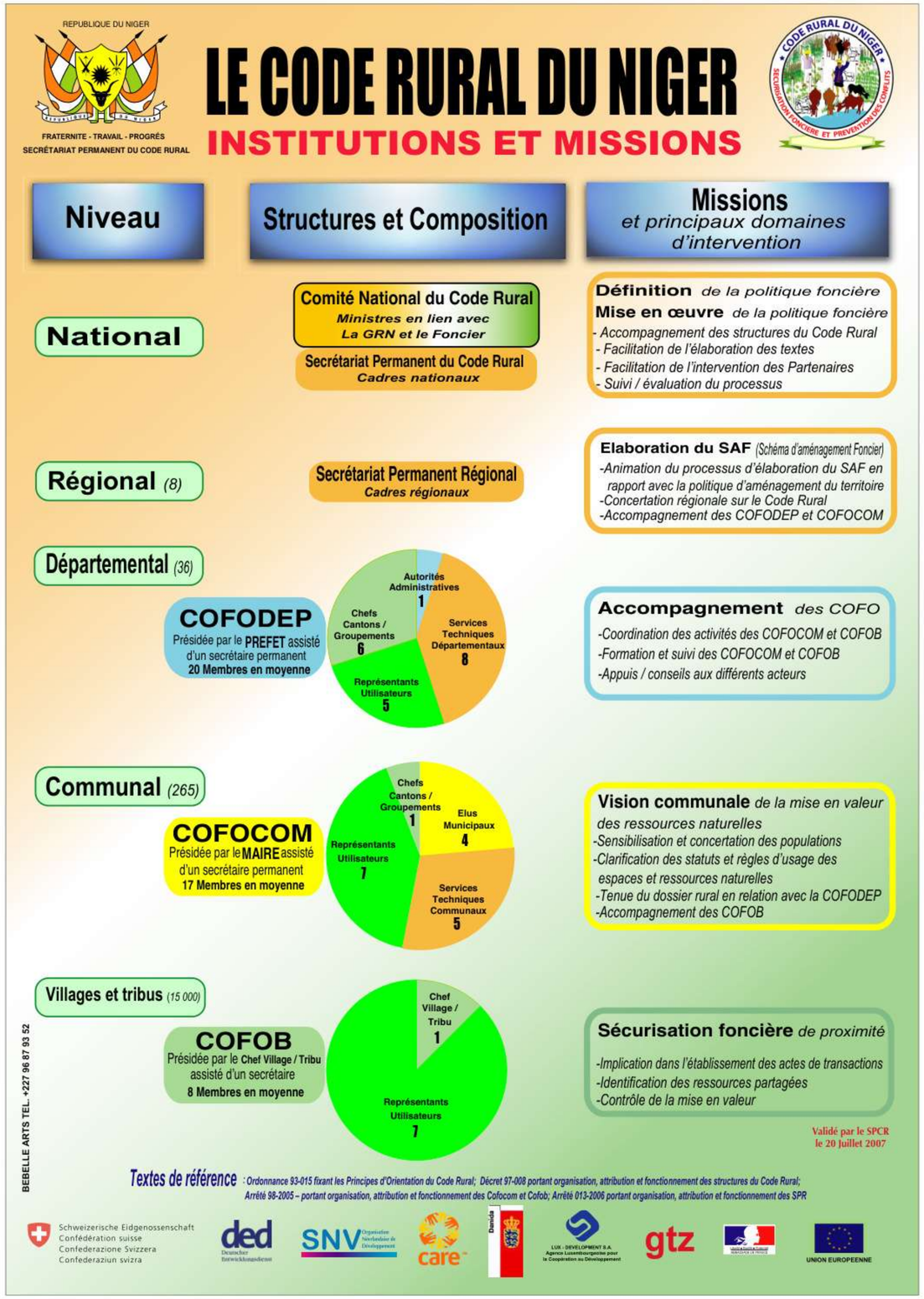

Plan d'action avec le Secrétariat permanent du Code rural

A l'origine, il était prévu que le ProPFR Niger touche 13 communes et 130 villages. Suite à la demande du Niger, il a été décidé de couvrir 3 communes et 33 villages supplémentaires. Comme il n'était pas possible pour le Consortium des OSC de couvrir les 16 communes et 163 villages dans les régions de Tahoua, Tillabéry et Agadez prévus dans le projet, le ProPFR a couvert les communes et villages restant à travers un appui direct au SP/CR au niveau national et régional, ainsi qu'aux Cofos à tous les niveaux, et ce, à travers ses équipes techniques et des consultants individuels.

Info-Box 9 : La procédure d'indemnisation des dégâts champêtres

Gestion des conflits : la Procédure d'indemnisation des dégâts champêtres et des sévices infligés au bétail

La gestion des conflits agriculteurs-éleveurs relatifs aux **dégâts champêtres** s'inscrit dans un cadre procédural structuré, défini par la réglementation nigérienne. Le processus de résolution privilégie initialement le **règlement à l'amiable par le biais de commissions** paritaires, instances de médiation composées de représentants équilibrés des agriculteurs et des éleveurs, placées sous la présidence des autorités coutumières. Ces commissions constituent le premier niveau de conciliation avant toute éventuelle saisine du système judiciaire, qui intervient en cas d'infraction pénale ou d'échec de la médiation.

Le **régime d'indemnisation** obéit à des critères déterminés spatialement et temporellement. L'obligation d'indemnisation s'applique aux dégâts survenus dans les aménagements hydro-agricoles, les sites de culture de contre-saison, et les champs de culture pluviale durant la période réglementaire de fermeture des champs. En revanche, sont exclus de l'indemnisation les dommages survenus dans les espaces pastoraux dédiés ou dans les champs non protégés pendant la période d'ouverture.

Le **calcul de l'indemnisation** des dégâts champêtres est basé sur la valeur réelle des pertes. La formule est : Rendement × Superficie endommagée × Prix du marché. Exemple : 400 m² de mil détruit = 4 800 FCFA d'indemnisation

Le calcul de l'indemnisation des sévices au bétail dépend du degré de sévices. En cas de mort de l'animal, l'indemnisation correspond au prix entier. En cas de blessure mortelle, l'indemnisation correspond à la moitié du prix et en cas de blessure non-mortelle, elle correspond au quart du prix. L'animal reste la propriété de son propriétaire

Les **forces de l'ordre** interviennent dans un rôle limité au maintien de l'ordre et au constat des infractions, sans compétence pour arbitrer les contentieux fonciers ou imposer des sanctions pécuniaires.



Représentant de Mercy Corps au forum national sur le foncier

Mise en place des Consortiums régionaux

Pour assurer une collaboration au plus près des parties prenantes dans les trois régions d'intervention, le Consortium des OSC a créé des consortiums régionaux chargés de faciliter la mise en œuvre des activités sur le foncier et de veiller à l'application de la Politique foncière rurale au Niger. Ces structures locales ont pour rôle de coordonner les actions de la subvention, d'initier et d'accompagner les initiatives régionales liées au foncier, tout en assurant une veille sur la mise en œuvre de la politique foncière au niveau territorial.

L'équipe nationale du Consortium s'est rendue dans chacune des trois régions afin d'identifier les acteurs locaux susceptibles de contribuer efficacement aux actions de terrain. À l'issue de ces missions, des consortiums régionaux ont été mis en place dans chaque région, complétés par des collèges spécifiques pour les femmes et les jeunes. Les organisations membres de ces consortiums régionaux étaient constituées des représentations régionales des OSC déjà membres du Consortium national.

Les collèges spécifiques pour les femmes et les jeunes, quant à eux, sont des sous-composantes de la Plateforme Paysanne du Niger (PFPN) qui fait partie du consortium des OSC. Ils sont le même objectif que leur organisation mère, avec un focus sur la défense des intérêts spécifiques des femmes et des jeunes. Cette focalisation permet de toucher ces deux catégories d'acteurs (jeunes et femmes) considérés comme marginalisés en matière foncière. Dans leur rôle de veille comme toute OSC, ces deux collèges sont des partenaires avec le SP/CR dans le domaine du foncier. Le ProPFR Niger a soutenu la mise en place des collèges régionaux des femmes et des jeunes dans sa zone d'intervention.

La mise en place de ces instances régionales s'est déroulée parallèlement aux caravanes de sensibilisation organisées dans les zones ciblées (cf. phase de mise en œuvre). Chaque première journée de caravane était consacrée à une réunion technique animée par l'équipe centrale du Consortium des OSC, visant à installer officiellement le consortium régional. Cette séance comprenait une présentation des raisons justifiant sa création, des objectifs assignés à la structure et de la nécessité de désigner une organisation paysanne chef de file pour assurer son pilotage.



Restitution des travaux - Forum Tabalak

Conception des outils et mécanismes de popularisation de la PFR

Pour la mise en œuvre de cette activité, les praticiens du foncier à différents niveau ont été conviés à la réflexion. Pendant trois jours, une quarantaine de participants venus des trois régions d'intervention du ProPFR et du niveau central ont suivi un exposé sur la politique foncière avec des détails sur les orientations stratégiques et les mesures à mettre en œuvre. Ce préalable de renforcement des capacités a permis aux acteurs repartis en groupe de réfléchir sur les outils et le mécanisme de mise en œuvre.

Sept outils de vulgarisations pour la gestion foncière rurale et la résolution des conflits ont été développés sous forme de **posters avec illustrations et explications simplifiées** en français :

1. Les procédures de gestion des conflits fonciers ruraux
2. L'indemnisation des dégâts champêtres
3. Le ramassage de la paille
4. Les fourrières
5. L'accès aux espaces pastoraux et leur sécurisation
6. La gestion des ressources en eau
7. Accès des femmes au foncier agricole

Info-Box 10 : Les procédures institutionnelles de résolution des conflits ruraux

Au Niger, la gestion des conflits fonciers en milieu rural suit un parcours structuré et progressif, alliant médiation traditionnelle et recours juridique formel. Cette procédure, conçue pour favoriser le règlement à l'amiable tout en offrant des voies de recours en cas d'échec, engage plusieurs acteurs à différents niveaux de l'administration locale et judiciaire.

Le processus débute par une phase de **règlement à l'amiable**, au cours de laquelle les parties en conflit sont invitées à négocier directement en vue de trouver un terrain d'entente. Si cet effort échoue, l'affaire est portée devant le chef de village ou de tribu, ou encore devant la commission paritaire compétente. Ce premier niveau d'interposition a pour mission de concilier les parties, avec la possibilité de solliciter l'expertise des commissions foncières communales (COFOCOM) ou départementales (COFODER). Un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation est établi à l'issue de cette étape.

En l'absence d'accord, le dossier est transmis au **chef de canton ou de groupement**, qui reprend la tentative de conciliation sur la base du procès-verbal transmis. Là encore, l'expertise des commissions foncières peut être mobilisée. Si la conciliation n'aboutit pas, l'affaire remonte au niveau du **sultan ou de la commission paritaire du sultanat**, qui joue un rôle d'arbitrage traditionnel de dernier recours avant le passage au système judiciaire formel.

Si tous ces efforts de médiation échouent, la procédure entre dans sa phase contentieuse. Le **Tribunal d'Instance** est saisi sur la base du dernier procès-verbal de non-conciliation. Il tente une ultime conciliation avant, le cas échéant, de juger l'affaire. Les parties insatisfaites du jugement peuvent interjeter appel devant le **Tribunal de Grande Instance**, qui statue en seconde instance.

Enfin, un pourvoi en **Cour de Cassation** est possible pour contester un jugement d'appel, sous réserve que le recours soit fondé sur une question de droit et non sur une réexamination des faits.

Parallèlement à ce circuit, les forces de l'ordre – police, gendarmerie ou garde nationale – peuvent être amenées à intervenir pour constater des faits ou assurer l'ordre public, notamment dans les situations de conflit ouvert ou violent.

Source : SP/CR (xx), Affiche « Procédures de gestion des conflits fonciers ruraux »

4 PHASE DE MISE EN ŒUVRE

- 2. Préparation
- 3. Mise en œuvre
  - 3.1 Formations des partenaires
  - 3.2 Sensibilisations: Caravanes et forums
  - 3.3 Suivi évaluation
- 4. Phase de durabilité

La phase de mise en œuvre du projet a consisté tout d'abord à faire la formation des partenaires puis des formations en cascade sur la PFR au niveau des départements et des communes, avant de passer à la phase de sensibilisation qui s'est faite sous la forme de caravanes, de forums et de participation à des événements culturels. Les activités ont fait l'objet d'un suivi et de l'évaluation de l'impact à mi-parcours (fin 2024) et en août 2025.

Formation des partenaires

L'objectif des formations est de renforcer les capacités des acteurs du niveau national et infranational en matière de gouvernance foncière.

De manière spécifique, les acteurs suivants ont été formés :

- Les **partenaires de mise en œuvre**, à savoir les membres du Consortium des OSC au niveau national et régional, ainsi que les membres du SP/CR ;
- Les **préfets et chefs de cantons**, ainsi que les **Secrétaires permanents régionaux du code rural** (SPR/CR)
- Les **administrateurs délégués** (AD), les **secrétaires permanents des Cofodep et Cofocom**.
- Les membres des **Cofodep**
- Les membres des **Cofocom**

Les trois premiers groupes cibles sont formés directement par les équipes du ProPFR ou du Consortium national des OSC, tandis que les membres des Cofodep sont formés en cascade par le niveau régional et les membres des cofocom par le niveau départemental.

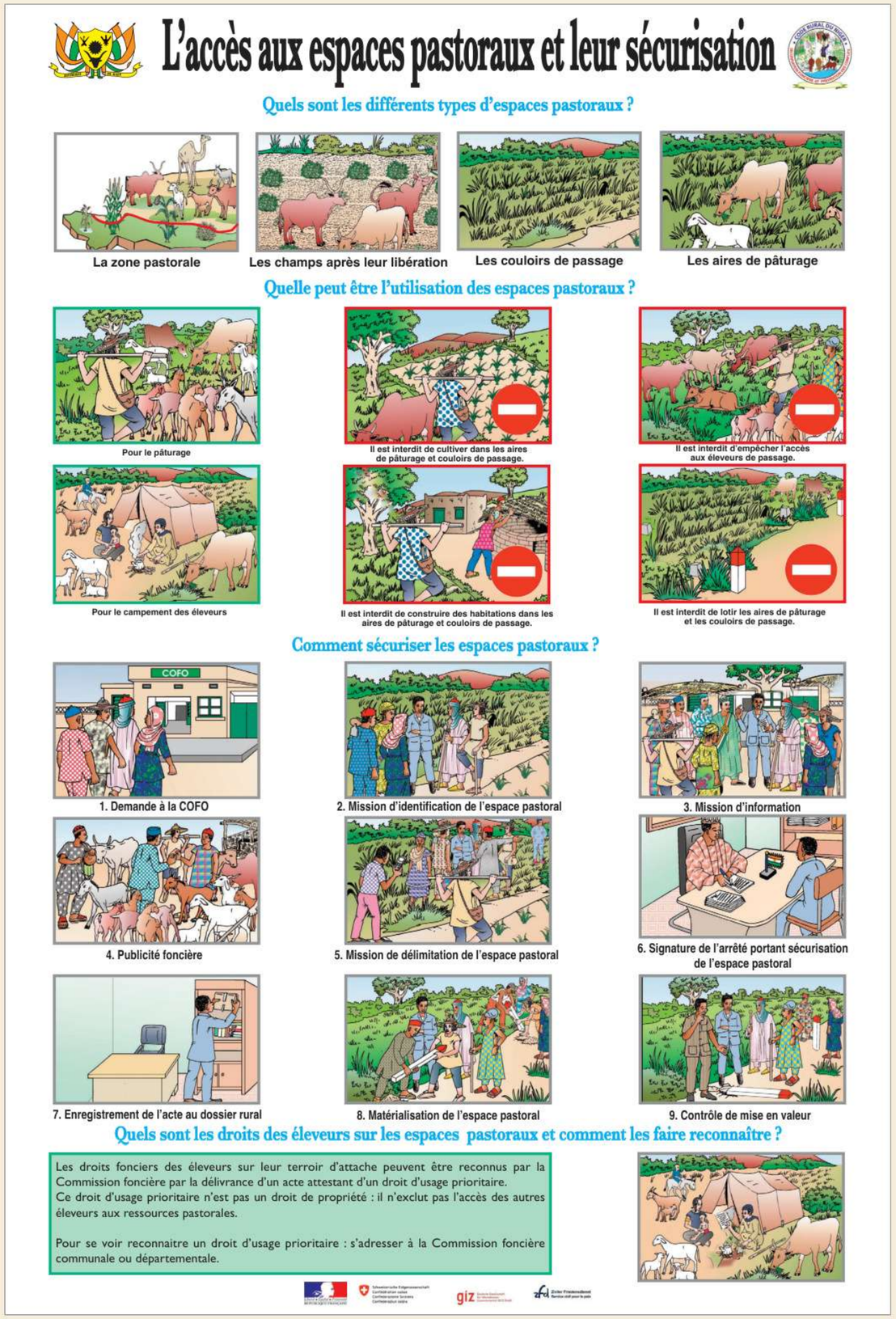

Suite aux événements politiques de juillet 2023 et au remplacement des préfets et présidents des CofoDep, des CofoCom et des SP des CofoCom, le ProPFR Niger a formé tout ces nouveaux personnels pour leur donner les rudiments nécessaire et leur permettre ainsi de jouer leur rôle pleinement en matière foncière. Les membres des Cofob, quand à eux, ont été formés par les CofoCom. A l'occasion des formations des préfets et chefs de cantons, les SPR/CR, les administrateurs délégués, les secrétaires permanents des Cofodep et Cofocom ont élaboré leurs feuilles de route. En tout, prés de 3 000 membres des commissions foncières ont été formés et habilités par le ProPFR Niger.

	Préfets, chefs de canton, SPR/CR	Administrateurs délégués, SP Cofodep et Cofcom, Consortium régional OSC	CofoDep	CofoCom
Résultats attendus	Les Préfets et chefs de canton et groupements des départements d'intervention, les SPR/CR et des représentants des juristes disposent des compétences nécessaires pour une gouvernance foncière responsable,	Les Administrateurs Délégués (AD), les SP COFODEP et CoFoCom ainsi que les membres consortium OSC dans les trois régions d'intervention disposent des compétences nécessaires pour une gouvernance foncière responsable	Les SP COFODEP disposent des compétences nécessaires à la conduite des formations au profit des COFOCOM des communes d'intervention du ProPFR.	
Durée de la formation	3 jours		2 jours	
Thèmes de formation	• Meilleure connaissance de la nouvelle politique foncière rurale. • Connaissance des institutions du code rural, leurs missions et fonctionnements - Dispositions légales pour un meilleur contrôle de mise en valeur des ressources naturelles, en particulier les ressources partagées. • Dispositions légales et réglementaires pour assurer la police rurale. • L'interaction entre les entités en charge de la gouvernance foncière : autorités administratives – chefferie – société civile – acteurs de la justice, institutions du code rural et autres.	• Connaissance de la nouvelle politique foncière. • Fonctionnements et collégialités au sein des COFODEP, COFOCOM et COFOB - Processus de sécurisation des ressources privés individuels/collectives, ressources naturelles partagées. • Contrôle de mise en valeur des ressources naturelles (disposition légales et réglementaires). • L'exercice de pouvoir de la Police rurale (dispositions légales et réglementaires). • Procédure de résolution et/ou gestion des Conflits Fonciers • Communication et coordination des différents niveaux (village – commune – département) dont le rôle, la composition, les attributions des structures du Code Rural. • Relation avec la chefferie et les OSC.	• Fonctionnement de la structure (missions ; collégialités, règlement intérieur). • Rôles et responsabilités des membres (Président, SP et autres membres). • Encadrement du niveau inférieur. • Rôles de chaque acteur dans le processus de Sécurisation des ressources partagées (exemple…). • Contribution au processus SAF. • Archivage documentaire (physique et numérique) et /ou le dossier rural.	• Fonctionnement de la structure (missions ; collégialités, règlement intérieur). • Rôles et responsabilités des membres (Président, SP et autres membres). • Encadrement niveau inférieur c'est-à-dire les COFOB, • Rôles dans le processus Sécurisation des ressources partagées. • Exercices pratiques de remplissage des actes de transactions foncières. • Contribution au processus SAF • Archivage documentaire (physique et numérique)

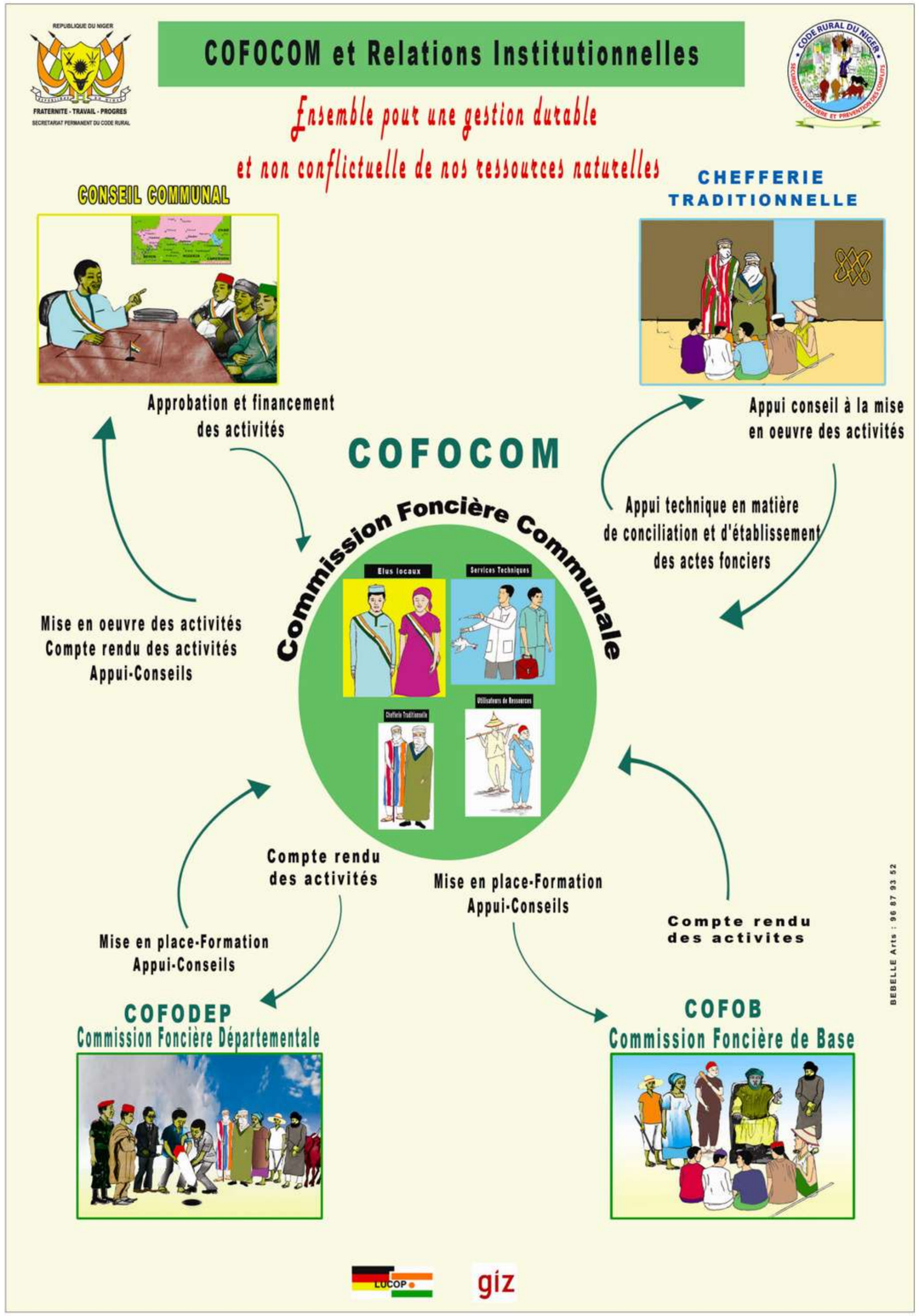

L'accès à l'eau

Quels sont les différents types de ressources en eau ?


Fleuve, cours d'eau, kori


Mare


Puits

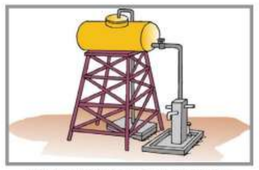
Forage/Station de pompage

Ces ressources en eau relèvent du domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales. L'accès est libre pour tous.

Quelle est la procédure à suivre pour creuser un puits public ou privé ou un forage ?



Tous les aménagements (puits, forage, station de pompage, retenue d'eau, etc) permettant d'accéder à l'eau sont soumis à déclaration, autorisation ou concession.

Les puits pastoraux doivent respecter un certain écart :
- 15 kilomètres pour les puits traditionnels ;
- 20 kilomètres pour les puits cimentés ;
- 30 kilomètres pour les forages.

Pour plus de renseignement, s'adresser auprès des services de l'hydraulique ou des commissions foncières

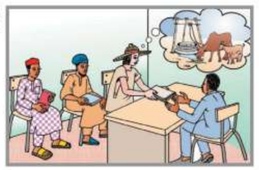

Comment les éleveurs peuvent-ils accéder aux puits publics ou privés, forages et stations de pompage ?



Une contribution doit être versée par tous les éleveurs, bénéficiant du droit d'usage prioritaire ou transhumant, pour l'entretien de l'ouvrage.

Les éleveurs sur leur terroir d'attache ont la priorité dans l'abreuvement des animaux.



Comment sécuriser les ressources en eau ?


A la demande des usagers ou de la commune, la Commission foncière procède à la sécurisation de la ressource en eau (délimitation, géoréférencement, matérialisation) et à son inscription au dossier rural.


Une convention locale peut être élaborée pour préciser les règles d'accès et d'utilisation des ressources en eau par les différentes catégories d'usagers.


Le président de la commission foncière départementale ou communale prend un arrêté de sécurisation de la ressource pour préciser son statut et adopte la convention locale.

Comment gérer les ressources en eau ?


Selon le type de point d'eau, il faut mettre en place une association des usagers du service public de l'eau ou un comité de gestion des points d'eau.


Le comité de gestion des points d'eau est chargé de prélever les redevances. Les redevances doivent servir à l'entretien de l'ouvrage.


Le comité de gestion est chargé d'entretenir et de réparer l'ouvrage.

Sensibilisations : Caravanes et forums

Les caravanes

ETAPE 1 : Rencontre avec autorités administratives → ETAPE 2 : Visites de courtoisie (préfecture et chefferie traditionnelle) → ETAPE 3 : Rencontres autorités communales → ETAPE 4 : Réunions dans les villages

Suite aux formations, des équipes de terrain constituées de membres de Cofocom, des Cofodep, du Consortium national des OSC et des Consortiums régionaux des OSC se sont déplacées dans les trois régions respectives au niveau des départements, communes et villages. Les caravanes ont permis de toucher les 16 communes et 163 villages du projet. Plus de 15 600 personnes ont été touchées, dont environ 9 500 hommes et 6 200 femmes.

Ces caravanes d'information et de vulgarisation de la politique foncière rurale visaient les objectifs spécifiques suivants :
- **Vulgariser les textes** et lois en matière de gouvernance foncière ;
- **Promouvoir la coexistence pacifique** entre agriculteurs, éleveurs et autres usagers des ressources naturelles ;
- **Identifier les pratiques locales contraires** aux dispositions légales ;
- **Favoriser la participation des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables** dans la gestion du foncier.
- **Encourager l'élaboration d'accords sociaux locaux et de feuilles de route** pour la sécurisation des ressources naturelles.

Les caravanes se déroulaient sur 2 semaines et suivaient une approche bien précise :
1. **Rencontres avec les autorités administratives** (Secrétaire général du gouvernorat, Secrétariat permanent du code rural régional, de la COFODEP) pour présenter la mission, les thèmes qui seront abordés avec les populations dans les villages et des aspects logistiques (médias, itinéraires, etc.) ;
2. **Visites de courtoisie** à la préfecture, aux chefferies traditionnelles, pour présenter la mission et les thématiques qui seront abordées avec les populations ;
3. **Rencontres avec les autorités au niveau communal** et discussion autour des thématiques programmées ;
4. **Réunions au niveau des villages** et sensibilisation sur les thématiques programmées.

Dans chaque département et commune, cette approche est suivie pour s'assurer d'avoir les autorisations et l'adhésion des autorités administratives et des leaders traditionnels, avant de faire les séances de sensibilisation dans les villages. Dans chaque village les chefs et les leaders religieux ou leurs représentants étaient présents. Les échanges étaient axés sur la politique foncière rurale et les problèmes et les préoccupations des différents villages sur la gestion des ressources foncières.

L'analyse des préoccupations a permis d'identifier pour certains villages des thèmes nécessitant l'élaboration d'accords sociaux entre les différents acteurs pour une gestion non conflictuelle des ressources foncières locales. Dans chaque localité, les différents supports produits ont été diffusés auprès des structures en charge de la gouvernance.

	Tillabéri	Tahoua	Agadez	Total
Nombre de départements touchés	5	6	3	14
Nombre de communes touchées	6	6	4	16
Nombre de villages touchés	60	60	43	163
Homme	3 871	3 743	1 833	9 447
Femme	2 051	2 892	1 251	6 194
Nombre de personnes touchées	5 922	6 635	3 084	15 641

Tableau 1 : Données quantitatives relatives aux caravanes

Info-Box 11 : La sécurisation des ressources rurales privées individuelles et partagées

Au Niger, c'est l'ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation de Code Rural dispose en ses articles 130, 131 et 133 qui a institué dans chaque commune ou département un Dossier rural comprenant deux documents distincts :

- Un document graphique d'ensemble de l'espace rural sur lequel figure, après reconnaissance faite par la Commission Foncière, l'assiette des droits fonciers
- Un fichier constitué par les fiches individuelles ouvertes chacune au nom des titulaires des droits. Ces fiches doivent indiquer l'identité complète de ceux-ci.

Le Dossier rural est tenu et conservé sous l'autorité du Préfet ou du Maire par le Secrétaire permanent de la commission foncière communale ou départementale. Le processus d'inscription des droits fonciers au dossier Rural repose essentiellement sur un travail en amont d'information et de sensibilisation des populations, de vérification et de transparence afin d'éviter tout risque de contestation ou de remise en cause. Chaque étape du processus est sanctionnée par un document attestant la réalisation ou le franchissement de l'étape. Ainsi ces étapes sont :

1. La formulation d'une Demande à la Commission Foncière, sanctionné par la délivrance d'un récépissé de dépôt de la demande.
2. L'examen de la demande, sanctionné par l'établissement d'un reçu de paiement des frais et la production d'un PV d'examen de la demande ;
3. La reconnaissance du terrain, sanctionnée par un PV d'identification de la ressource ;
4. La publicité foncière, sanctionnée par la production de message de publicité foncière et l'établissement d'un PV de fin de publicité foncière
5. La délimitation et la cartographie de la ressource sanctionnée par un PV de délimitation de la ressource et la production de la carte de la ressource ;
6. Etablissement de l'acte foncier.
7. Inscription au Dossier rural
8. Délivrance du titre de droit sur un immeuble en zone rurale
9. Archivage et conservation du dossier rural.

Dans le cadre du processus d'inscription des droits fonciers au Dossier Rural, différents types d'actes fonciers sont établis par les Commissions foncières pour reconnaître les droits sur les ressources. Ainsi, on peut distinguer :

- Les actes reconnaissant la propriété:
  - L'attestation de détention coutumière,
  - L'attestation de vente,
  - L'attestation de donation,
  - Le titre de droit de propriété.
- Les actes reconnaissant un droit d'usage :
  - Le contrat de location,
  - Le contrat de prêt,
  - Le contrat de gage coutumier,
  - La concession rurale,
  - Le droit d'usage prioritaire.
  - Les arrêtés de sécurisation des ressources partagées.

Source : ProPFR Niger (2025), Module de formation autorités locales



Le ramassage de la paille

Où peut-on ramasser la paille ?



La paille doit être ramassée en brousse, loin des habitations.



Il est interdit de ramasser la paille à proximité des campements et des points d'eau.

Où peut-on stocker la paille ?



La paille doit être stockée à proximité des habitations et inaccessible aux animaux.



Il est interdit de stocker la paille en pleine brousse.

Dans quelles conditions peut-on ramasser la paille pour la vendre ?



La personne qui ramasse la paille pour la vendre doit demander une autorisation de la mairie.



La personne qui ramasse la paille pour la vendre doit payer une redevance à la mairie.



Il est interdit d'exporter la paille.



Les zones de ramassage sont choisies pour servir de pare-feux.



La personne qui ramasse la paille doit prévenir le chef traditionnel ou la mairie en cas de feu de brousse.

A quoi sert l'argent de la redevance ?



La redevance est utilisée pour des activités d'ouverture de pares feux et de lutte contre la désertification.

Les Foras

ETAPE 1 : Sollicitation d'acteurs locaux → ETAPE 2 : Identification des participants → ETAPE 3 : Tenue du forum → ETAPE 4 : Engagement public signé

Info-Box 12 : Le forum communautaire de Chigarden (Tabalak)

A Chigarden (commune de Tabalak), une mini-adduction d'eau potable avait suscité des tensions entre huit villages, composés d'éleveurs nomades et d'agropasteurs. Le ProPFR a soutenu la COFOCOM dans l'organisation d'un **forum de concertation**, permettant de poser un **diagnostic collectif**, de **formaliser des accords sociaux d'utilisation de l'eau**, et **d'identifier les investissements complémentaires** nécessaires (abreuvoirs, entretien du réseau, etc.).

Le processus a permis la **sécurisation foncière de l'infrastructure** à travers la cartographie de la zone d'influence et l'inscription des actes dans le dossier rural communal. Un délégataire a été recruté pour assurer la gestion de l'ouvrage selon des clauses contractuelles claires, favorisant une gestion durable et équitable.

Les foras communautaires sont des **espaces de dialogue inclusifs** qui réunissent autorités coutumières et administratives, services techniques, éleveurs, agriculteurs, femmes, jeunes et transhumants **afin de parvenir à un accord social sur la gestion des ressources naturelles**. Préparés par une sensibilisation en amont et une identification des problèmes prioritaires, ils **permettent de définir collectivement les droits d'usage, les obligations de chacun et les sanctions en cas de non-respect**. Cette démarche, pilotée par le ProPFR Niger, s'appuie sur un processus structuré alliant présentations, débats et travaux de groupe, et se conclut par un procès-verbal ou une déclaration engageant toutes les parties.

Le ProPFR a soutenu l'organisation de foras communautaires dans plusieurs communes, à la demande des autorités locales. Ces cadres de dialogue ont permis de mettre autour de la table les populations rurales, les services techniques, les autorités coutumières et religieuses, la société civile, les partenaires techniques et les élus. A ce jour (août 2025), ProPFR Niger a soutenu la tenue de sept foras communautaires, à savoir un à Timia, dans l'Aïr, quatre dans la région de Tahoua (Tabalak, Madaoua, Konni et Tchintabaraden), et un à Tagazar, Tillabéri. En outre, le ProPFR a soutenu à Dosso la tenue du Forum national du foncier rural co-organisé du 28 au 30 novembre 2024 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et les OSC.

De même, le ProPFR saisi les occasions d'événements traditionnels qui ont lieu régulièrement pour organiser des foras et sensibilisation. Ainsi, en février 2025, à Tchintabaraden, le ProPFR avait un stand au festival « Vivre ensemble et courses de chameaux ». Une cinquantaine de chefs de campements et des chefs de groupements et des éleveurs ont été sensibilisés sur les orientations et axes stratégiques contenus dans la PFRN en lien avec l'élevage et la mobilité pastorale.

Les foras communautaires sont **initiés par les acteurs locaux** comme les Cofocom ou les Cofodep, suite par exemples à des problèmes fonciers identifiés lors de missions de sensibilisation ou les caravanes. Sur la base des problèmes identifiés, les organisateurs, qui peuvent être une commission foncière, une organisation de la société civile (OSC) ou le consortium des OSC identifient les participants prioritaires.

Un accent particulier est mis sur la légitimité des représentants présents, afin que les accords engagent réellement les groupes concernés. Pour s'assurer de l'appropriation communautaire du processus et des résultats des foras communautaires, il est important que les autorités locales président, ensemble avec l'organisateur du forum. Le choix de la date et du lieu est également important, pour s'assurer que tous les groupes peuvent y participer. Une attention particulière doit être portée à l'inclusion des éleveurs transhumants, des femmes et des jeunes, souvent absents ou marginalisés. Un forum communautaire dure en général un à deux jours maximum.

Les foras communautaires suivent des **étapes bien définies**. Le forum commence par une cérémonie d'ouverture par les différentes autorités et représentants. Ensuite, des présentations sont faites autour des thématiques identifiées. S'ensuivent des échanges et discussions autour des différentes problématiques abordées, en vue de négocier un accord social autour de modalités de gestion.

Un procès-verbal (PV) portant « accord social » signé par l'ensemble des acteurs clés conviés, sanctionne ces foras communautaires. Il peut aussi prendre la forme d'une déclaration ou d'un communiqué. Ce PV traduit l'engagement des communautés à contribuer à la gestion durable de cette ressource, pour son usage paisible entre les utilisateurs.

	Tillabéry	Tahoua	Agadez	National
Lieux et dates des foras	• Balleyara (27 au 29 avril 2023)	• Madaoua (23 au 24 octobre 2024), • Konni (7 au 8 mai 2025) • Tabalak (16 au 17 octobre 2024) • Tchintabaraden (février 2025)	• Timia (23-25 octobre 2024)	• Dosso, Forum national du foncier rural, 28-30 novembre 2024

Tableau 2 : Lieux et dates des foras

Suivi-évaluation



Les partenaires d'exécution au niveau central et régional étaient chargés de faire le suivi de leurs activités, en étroite collaboration avec les équipes techniques du ProPFR Niger au niveau national et régional. Le **Consortium national et les Consortiums régionaux des OSC se réunissaient chaque trimestre**. Ces rencontres étaient l'occasion de débats sur le bilan des activités réalisées au cours du trimestre, la planification des activités du trimestre suivant et surtout les échanges sur les questions d'actualité en lien avec la gestion du foncier rural dans les différentes régions. Ainsi, les membres des consortiums régionaux ont participé à la mise en œuvre des activités du niveau central mais aussi initié et exécuté des plans d'action avec des activités propres aux régions comme des foras et des actions de formation, d'information et de sensibilisation

Une **revue à mi-parcours** a eu lieu fin 2024 / début 2025, et en août 2025, le Consortium des OSC a fait une mission de suivi et évaluation des caravanes de sensibilisation qui s'étaient tenues en août 2025. La revue à mi-parcours a permis de rencontrer 18 personnes de la société civile et sept personnes des structures du code rural, ainsi que quatre femmes du collège des femmes.

La **mission de suivi des résultats de la caravane** a été conduite par les leaders et techniciens des organisations membres du consortium (PFPN, GAJEL, APESS, FNEN-DADDO et AREN) sur le foncier accompagnés des secrétaires permanents régionaux, départementaux et communaux du code rural. L'objectif était de discuter avec les acteurs rencontrés (lors des missions de caravane d'août 2024) pour apprécier le niveau de compréhension et d'application des textes sur la sécurisation des champs et espaces pastoraux et le niveau de compréhension et d'application des textes sur les modes de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux notamment les textes relatifs aux procédures d'indemnisation des dégâts champêtre, la gestion des fourrières.

La mission a également discuté plus spécifiquement avec les femmes et les jeunes touchés lors des caravanes des caravanes de 2024 pour apprécier leur niveau de compréhension des dispositions octroyant 35% des terres aménagées aux femmes, jeunes et personnes en situation de handicap et les actions entreprises depuis pour revendiquer leurs droits.

Enfin, la mission a vérifié si les participants ont pris des mesures concertées afin de libérer les espaces pastoraux accaparés et d'empêcher éventuellement des nouveaux cas, et elle prodigué des conseils en cas de soucis rencontrés par les acteurs lors de la mise en œuvre desdites recommandations faites suite à la caravane de sensibilisation. La mission a permis de faire des réunions avec en tout plus de 2 000 personnes. Grâce aux dialogues, les membres de la mission ont pu identifier les besoins en informations, et ils ont développé des thèmes spécifiques pour consolider les connaissances des participants à travers des séances de recyclage sous forme de questions-réponses.

Au-delà des dialogues, la **mission de suivi a permis d'identifier le nombre et la nature des conflits qui ont eu lieu avant le passage de la caravane sur une année en 2023-2024, et suite au passage de la caravane en 2024-2025** (voir les chiffres dans la section évaluation). Pour cela, un formulaire spécifique de suivi a été utilisé. En soit, pouvoir suivre de manière aussi détaillée les conflits fonciers constitue une grande avancée pour bien suivre la gestion des conflits fonciers dans le but de les réduire.

Modèle de Fiche de suivi des conflits fonciers avec comparaison annuelle

				Année 0				Année 1			
Régions	Département	Communes	Villages	Nature des conflits enregistrés avant la caravane	Nombre de conflits enregistrés avant la caravane	Niveau de règlement du conflit	Total des conflits enregistrés avant la caravane	Nature des conflits enregistrés après la caravane	Nombre de conflits enregistrés après la caravane	Niveau de règlement du conflit	Total des conflits enregistrés Après la caravane
Région 1	Département 1.1	Communne 1.1.1	Village 1.1.1.1	Ex. : dégâts champêtres		Ex : Chef de groupement					
	Département 1.2					Ex. : Chef de canton					
Total conflits région 1 :											
Région 2	Département 2.1	Communne 2.1.1	Village 2.1.1.1	Ex. : Obstruction couloirs de passage		Ex. : Justice					
	Département 2.2										
Total conflits région 2 :											
Région 3	Département 3.1	Communne 3.1.1	Village 3.1.1.1								
	Département 3.2	Communne 3.2.1	Village 3.2.1.1								
Total conflits région 3 :											





5 INSTITUTIONNALISATION ET RÉPLICATION

L'approche portée par le ProPFR présente un fort potentiel d'institutionnalisation et de réplication, car elle repose sur un **modèle standardisé, éprouvé et suffisamment documenté pour être reproduit dans divers contextes**. Elle s'appuie sur des outils harmonisés, des mécanismes de coordination opérationnels et des dispositifs de suivi permettant de garantir la qualité de la mise en œuvre. Les réussites observées démontrent que le schéma n'est pas seulement conceptuellement robuste, mais également opérationnel dans des conditions réelles, ce qui constitue une base solide pour envisager son extension à plus grande échelle.

Les expériences conduites dans plusieurs communes, notamment à Tabalack et Badaguichiri, confirment que **l'approche est adaptable et appropriable localement**. Les autorités municipales ont su intégrer les outils du schéma dans leurs propres priorités, en finançant directement des caravanes de sensibilisation ou le renforcement des capacités des COFOB. Cette appropriation locale, soutenue par un accompagnement technique minimal, a permis d'obtenir des résultats tangibles tels qu'une diminution notable des conflits et un engagement accru des communautés. Ces avancées montrent que lorsque les conditions institutionnelles de base sont réunies, la dynamique peut être portée de manière ascendante par les collectivités elles-mêmes.

Toutefois, la possibilité d'un passage à l'échelle dépend également de l'évolution du cadre institutionnel national. La visibilité limitée et l'efficacité réduite du dispositif du Code Rural résultent principalement d'un ancrage politique insuffisamment affirmé, tant au niveau national que local. Le Comité National du Code Rural (CNCR), censé assurer l'orientation et la prise de décision, n'a pas pu fonctionner de manière régulière ni stratégique, ce qui a entravé la capacité du dispositif à offrir une direction politique et un encadrement technique adéquats aux structures déconcentrées. Cette **faiblesse institutionnelle constitue aujourd'hui un obstacle majeur à la réplication du schéma à grande échelle**.

Les constats issus de l'étude récemment commanditée par le ProPFR mettent en évidence la nécessité de repenser le mandat politique, l'architecture institutionnelle et le niveau d'ancrage du dispositif. Une **redéfinition du cadre de gouvernance apparaît indispensable** pour garantir l'appropriation nationale du modèle et permettre sa réplication dans des conditions fiables et cohérentes. L'adaptabilité du schéma, démontrée dans les communes pilotes, offre toutefois une base prometteuse pour intégrer ce modèle dans un dispositif institutionnel réformé et mieux structuré.

Ainsi, l'articulation entre adaptation locale et standardisation nationale permet de construire un schéma souple dans son application mais rigoureux dans ses principes. Les communes qui ont adopté et étendu l'approche montrent que son **extension peut être portée non seulement par les projets, mais aussi par les collectivités elles-mêmes** lorsqu'un cadre clair, un appui technique minimal et des mécanismes de financement sont disponibles. Avec un pilotage renforcé, un ancrage politique renouvelé, des outils standardisés et un financement pérenne, l'approche du ProPFR pourrait être institutionnalisée et intégrée dans les processus de planification et de gouvernance foncière au niveau national, ouvrant la voie à une adoption progressive à l'échelle du territoire.



6 CONCLUSION

La gouvernance foncière au Niger fait face à des défis persistants liés à la pression démographique, aux usages concurrents des terres, à la dégradation des ressources naturelles ainsi qu'aux limites institutionnelles du dispositif du Code rural. L'adoption de la Politique foncière rurale du Niger (PFRN) en 2021 constitue une réponse stratégique majeure visant à renforcer la sécurité foncière, prévenir les conflits et améliorer la gestion durable des ressources.

Le Projet de Promotion de la Politique Foncière Rurale (ProPFR) Niger a pour mandat d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle, notamment sur la prévention et la résolution des conflits fonciers dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez. Le ProPFR Niger est mis en œuvre depuis janvier 2023 à mai 2026 dans les régions de Tillabéri, Tahoua et Agadez. Il a pour objectif de renforcer la sécurité juridique de l'accès à la terre pour les groupes les plus vulnérables : les femmes, les jeunes et les éleveurs. Le ProPFR Niger est intégré au programme de coopération bilatérale nigéro-allemande « Promotion de l'agriculture productive (PromAP) ». ProPFR Niger vise plus particulièrement à contribuer à la mise en place de mécanismes de résolution des conflits fonciers. L'un de ses principaux objectifs est de **contribuer à résoudre 80 % des conflits fonciers survenus dans les communes cibles** avec la participation d'acteurs de la société civile.

Le déploiement du projet s'est articulé autour de deux grandes phases. La **phase de préparation** a porté sur la mise en place des partenariats et l'adaptation du dispositif suite au changement politique de juillet 2023, avec un recentrage sur une approche indirecte non-gouvernementale. **Les collaborations ont été établies avec le Consortium des organisations de la société civile et le Secrétariat permanent du Code rural, tout en appuyant le redéploiement et le fonctionnement des commissions foncières locales (COFO) dans les trois régions d'intervention**. Cette phase a également permis l'élaboration d'outils de vulgarisation essentiels pour diffuser la PFRN et renforcer la compréhension des procédures de gestion foncière auprès des acteurs locaux.

La **phase de mise en œuvre** s'est structurée autour du renforcement massif des capacités et de la sensibilisation communautaire. **Plus de 3 000 membres des commissions foncières — du niveau régional au niveau villageois — ont été formés sur la gouvernance foncière** et les mécanismes de conciliation, avec un dispositif de formation en cascade particulièrement efficace. Parallèlement, des caravanes, forums et événements communautaires ont permis de diffuser largement les messages et les obligations de la PFRN auprès des populations rurales. Le suivi-évaluation, mené à mi-parcours puis en 2025, a documenté les effets de ces actions sur les dynamiques locales de réduction des conflits.

L'approche adoptée par le ProPFR montre le potentiel d'appropriation locale du modèle, mais aussi les limites structurelles du cadre national. Le fonctionnement irrégulier du Comité national du Code rural et l'insuffisance de l'ancrage institutionnel demeurent des obstacles majeurs à une réplication à grande échelle. Toutefois, les expériences dans les communes pilotes démontrent que l'approche est adaptable, reproductible et pertinente dès lors que les collectivités disposent d'un cadre clair, d'un minimum d'appui technique et de mécanismes de financement adéquats.

Les principaux enseignements tirés de l'expérience montrent qu'**une prévention efficace des conflits fonciers repose sur trois leviers complémentaires : le renforcement des capacités des institutions locales, la participation active des communautés — notamment des femmes, des jeunes et des organisations pastorales — et la diffusion massive et compréhensible des textes et procédures du Code rural et de la PFRN**. Le ProPFR a démontré qu'un modèle combinant appui institutionnel et mobilisation citoyenne peut améliorer la conciliation locale, renforcer la cohésion sociale et créer un environnement propice à la gestion pacifiée des ressources foncières. Pour assurer la pérennité et l'extension de cette démarche, une clarification du cadre institutionnel national, un pilotage politique renforcé et une sécurisation des financements resteront indispensables.

RÉFÉRENCES

- Dicko A. et al. (2024), Conflits fonciers et mécanismes de gestion dans le département de Takiéta au Niger. Annales de l'Université de Moundou, Série A-FLASH Vol. 11(3), décembre 2024, http://aflash-revue-mdou.org.

- Enokenwa, O. et al. (2022), Droits fonciers des femmes au Niger. Sécuriser les droits des femmes aux ressources grâce aux approches transformatrices du genre. Bogor, Indonésie : Centre de recherche forestière internationale (CIFOR) et Nairobi : World Agroforestry (ICRAF) et le Fonds international de développement agricole (FIDA). En ligne, téléchargé le 14.11.2025 : https://www.cifor-icraf.org/wlr/wp-content/uploads/sites/67/2023/03/Socio-Legal_Analysis_Niger_2023_Fr.pdf

- Mamalo, A. K. & Saidou, A. (2024), Analyse de la problématique de fonctionnement des structures déconcentrées du code rural (Cofodep, Cofocom et Cofob) et proposition de mécanismes appropriés pour leur fonctionnement autonome.

- PFPN (2025), Rapport général. Missions de suivi des impacts des caravanes d'information et de sensibilisation sur la politique foncière rurale du Niger et les textes régissant les modes de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux dans la zone d'intervention du projet ProPFR-GIZ. Plate-Forme paysanne du Niger, Août 2025.

- Salissou, M. L. (2014), Projet de renforcement de la cohésion sociale dans la commune rurale de Gangara, collecte de l'indicateur de base [nombre de conflits ruraux enregistrés en 2013] dans la commune rurale de Gangara, département de Tanout, région de Zinder, rapport d'enquête, Arbeiter Samariter Bund (ASB).

Références